

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Dix-huitième session
Genève, 31 octobre – 4 novembre 2016

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS

établis par le Secrétariat

1. Les annexes du présent document contiennent :
 - a) des rapports sur l'état d'avancement des projets ci-après, relatifs au Plan d'action pour le développement :
 - i) Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d'autres pays en développement (annexe I);
 - ii) Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II (annexe II);
 - iii) Renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II (annexe III);
 - iv) Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (annexe IV);
 - v) Projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique (annexe V); et
 - vi) Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (annexe VI).

- b) Rapport relatif à l'achèvement du projet suivant du Plan d'action pour le développement :
- i) Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (annexe VII).
- c) Un rapport intérimaire pour la période allant de juillet 2015 à juin 2016 concernant les recommandations à mettre en œuvre immédiatement (liste des 19 recommandations). Comme convenu à la deuxième session du CDIP, ce rapport se concentre sur les stratégies adoptées pour mettre en œuvre chaque recommandation et met en relief les principales réalisations. La liste des activités avec d'autres informations connexes se trouve dans les bases de données de l'assistance technique (IP-TAD) qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/tad>.

2. Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans les annexes du présent document.

[Les annexes suivent]

RÉSUMÉ DU PROJET	
<u>Cote du projet</u>	DA_1_10_12_40_01
<u>Titre</u>	<i>Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d'autres pays en développement</i>
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 1</i> L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres. Les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et les procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.</p> <p><i>Recommandation n° 10</i> Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 12</i> Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation.</p> <p><i>Recommandation n° 40</i> Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement.</p>
<u>Budget du projet</u>	Total hors dépenses de personnel : 320 000 francs suisses
<u>Début du projet</u>	Janvier 2016
<u>Durée du projet</u>	36 mois

<p><u>Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI</u></p>	<p>Liens matériels avec les programmes 2, 3 et 4</p> <p>Le projet est également lié au projet DA_4_10_01, <i>Propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés</i>, et aux projets DA_10_01 et DA_10_02, concernant respectivement les phases I et II du <i>projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle</i>.</p>
<p><u>Brève description du projet</u></p>	<p>Le projet vise à analyser, faciliter et promouvoir la connaissance du rôle du système de la propriété intellectuelle dans l'activité touristique, notamment en matière de promotion, par la propriété intellectuelle, des savoirs, des traditions et de la culture à l'échelle nationale ou locale. À cet effet, il s'intéressera aux expériences concrètes illustrant la manière dont certains instruments et certaines stratégies de propriété intellectuelle peuvent aider les opérateurs touristiques à devenir concurrentiels en prenant des mesures novatrices, en concluant des accords de coopération et de collaboration et en exploitant les synergies pour contribuer ainsi à l'amélioration générale de l'économie.</p> <p>Le projet sera mis en œuvre dans quatre pays pilotes, dont l'Égypte, où il visera à renforcer les capacités des principales parties prenantes et à promouvoir l'interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques de croissance et de développement.</p> <p>Les données d'expérience et les pratiques recommandées recueillies et les stratégies, instruments et guide pratique élaborés au cours du projet contribueront également à orienter les décisions de politique générale et à sensibiliser le public à l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la promotion du tourisme, des savoirs, des traditions et de la culture à l'échelle nationale ou locale, tout en renforçant les avantages économiques, sociaux et culturels au niveau national.</p>

<u>Responsable du projet</u>	Mme Francesca Toso
<u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget pour 2012-2013</u>	<p><i>Résultat escompté III.1</i> : Stratégies et plans nationaux en matière d'innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux.</p> <p><i>Résultat escompté III.2</i> : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.</p>
<u>État d'avancement du projet</u>	<p>Lors du lancement du projet, l'attention a été portée en priorité aux activités de recherche et de documentation conduisant au recensement des instruments de propriété intellectuelle existants ou potentiels aux fins de la promotion du tourisme et de la protection des savoirs, des traditions et de la culture à l'échelle nationale ou locale. L'élaboration d'un guide pratique, concernant l'utilisation de tous les systèmes et instruments de propriété intellectuelle pertinents pouvant être appliqués dans ce contexte, a commencé, et un premier projet fait l'objet d'un examen interne.</p> <p>Des discussions ont été engagées avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) afin de cerner les domaines d'une éventuelle collaboration future dans le cadre du projet.</p> <p>S'agissant de la mise en œuvre au niveau national, les quatre pays suivants ont été choisis : Équateur, Égypte, Namibie et Sri Lanka.</p> <p>Une session d'information a été organisée à Genève pour lancer la procédure, en présence de représentants des missions permanentes concernées. Des activités de mise en œuvre ont été entreprises à Sri Lanka et en Équateur, où des institutions chefs de file ont été désignées, et un accord de coopération a été élaboré et débattu entre l'OMPI et les institutions chefs de file en vue de la mise en œuvre du projet à l'échelon national.</p> <p>Les parties prenantes du secteur touristique de Sri Lanka et de l'Équateur ont été recensées en concertation avec les institutions chefs de file. Une première réunion de sensibilisation des parties prenantes de Sri Lanka a été organisée pour lancer officiellement le projet. Le mandat des consultants nationaux chargés de conduire et présenter des études de cas au niveau national a été élaboré, et des listes de candidats établies.</p> <p>La première réunion de sensibilisation des parties prenantes et de lancement du projet a eu lieu du 4 au 6 juillet 2016 en Équateur. Cette réunion a donné le coup d'envoi effectif du projet en Équateur, sous l'égide de l'office national de la propriété intellectuelle (<i>Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual</i>, IEPI), avec le soutien d'un large éventail de parties prenantes.</p>

<p><u>Exemples de succès ou d'effets positifs et principaux enseignements</u></p>	<p>Le présent rapport portant sur les six premiers mois de mise en œuvre du projet, il est prématuré de citer des exemples de succès ou d'effets positifs et de tirer des enseignements essentiels. D'après les commentaires reçus des parties prenantes de Sri Lanka ayant participé à la première réunion, le thème de la propriété intellectuelle dans le tourisme et de la promotion du patrimoine culturel suscite un vif intérêt, et les premiers débats et exposés ont permis de le faire mieux connaître aux participants.</p>
<p><u>Risques et atténuation des risques</u></p>	<p>Une réponse tardive de la part des autorités nationales et des institutions chefs de file pourrait retarder la mise en œuvre du projet. En outre, des facteurs politiques et internes propres aux pays pilotes pourraient entraver le suivi nécessaire et l'affectation de ressources humaines à l'échelon national.</p> <p>Ce risque pourrait être atténué par des accords de coopération, en cours de négociation, entre l'OMPI et les institutions chefs de file nationales désignées, afin d'assigner des responsabilités précises aux parties et de tenir celles-ci pour responsables de la ponctualité de la mise en œuvre au niveau national.</p> <p>Des contacts fréquents et réguliers avec les institutions chefs de file désignées permettront d'éviter des retards excessifs.</p>
<p><u>Questions appelant des mesures ou une attention immédiates</u></p>	<p>L'exécution du projet se déroule selon le calendrier prévu dans deux pays pilotes. La mise en œuvre au niveau national sera entreprise dès que possible dans les deux autres pays.</p>
<p><u>Mesures à prendre</u></p>	<p>Au cours des prochains mois, et d'ici à décembre 2016, le projet devrait être lancé dans les deux autres pays pilotes (l'Égypte et la Namibie), en commençant par la désignation des institutions chefs de file nationales et une première réunion des parties prenantes. Avec le soutien de l'OMPI, les parties prenantes nationales de Sri Lanka et de l'Équateur devraient établir des plans de travail au niveau national, et des consultants nationaux devraient entreprendre des études de cas nationales. Le guide relatif à la propriété intellectuelle dans le secteur du tourisme et à la promotion du patrimoine culturel, produit par l'OMPI, sera achevé après examen. Des contacts seront maintenus avec l'OMT.</p>
<p><u>Calendrier d'exécution</u></p>	<p>Projets pilotes lancés dans quatre pays pilotes d'ici à décembre 2016, et guide de l'OMPI achevé.</p> <p>Le calendrier d'exécution devrait être respecté conformément au descriptif de projet.</p>
<p><u>Taux d'exécution du projet</u></p>	<p>Taux d'utilisation du budget au milieu du mois de juillet 2016 : 14%</p>
<p><u>Rapports précédents</u></p>	<p>Ceci est le premier rapport sur l'état d'avancement du projet présenté au CDIP.</p>

AUTO-ÉVALUATION DU PROJET

Code d'évaluation

****	***	**	AP	NE
Objectifs pleinement atteints	Progrès considérables	Quelques progrès	Aucun progrès	Non évalué/ abandonné

<u>Résultats du projet¹</u> (résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
Élaboration d'un guide pratique concernant la propriété intellectuelle et le tourisme Réalisation de quatre études de cas nationales	Guide sur la propriété intellectuelle et le tourisme	Première version achevée, examen interne en cours	***
	Études de cas	Le travail devrait commencer au cours de périodes de référence ultérieures	NE
Sélection de trois pays pilotes (outre l'Égypte)	Trois pays sélectionnés (selon des critères convenus); institutions chefs de file désignées pour l'exécution du projet à l'échelon national	Tous les pays pilotes sélectionnés; institutions chefs de file désignées dans deux pays	**
Recensement des parties prenantes et des autorités nationales	Dans chaque pays, les parties prenantes concernées sont identifiées en concertation avec les institutions chargées de la coordination	Parties prenantes recensées à Sri Lanka et en Équateur	**
Approbation des calendriers des projets par pays	Les calendriers de mise en œuvre du projet sont établis (un par pays)	À achever lors de la signature d'accords de coopération dans chaque pays	NE
Sensibilisation des parties prenantes et des autorités nationales, y compris les offices de propriété intellectuelle	Deux activités de renforcement des capacités par pays	Des missions de lancement du projet dans des pays pilotes servent aussi à sensibiliser les participants, comme celles qui ont déjà eu lieu à Sri Lanka et en Équateur	**

¹ Conformément au descriptif de projet initial, section 3.2.

<u>Résultats du projet</u> ¹ (résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
Sensibilisation des milieux universitaires à l'interface entre propriété intellectuelle et tourisme	Le matériel d'information et de sensibilisation est produit (au moins un documentaire vidéo), et les supports didactiques sont élaborés (au moins un jeu) et intégrés dans les programmes.	Le travail devrait commencer en 2017.	NE

<u>Objectifs du projet</u>	<u>Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet</u> (indicateurs de réussite)	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
Renforcer les capacités des parties prenantes	<p>Les autorités nationales des quatre pays pilotes ont élaboré des structures chargées de fournir des services consultatifs sur la propriété intellectuelle et le tourisme aux fins de la croissance et du développement national.</p> <p>Les parties prenantes de deux pays au moins ont initié ou élaboré des plans pour mettre les instruments et stratégies de propriété intellectuelle au service du renforcement de la compétitivité, de la promotion du tourisme et des savoirs, des traditions et de la culture à l'échelle nationale ou locale.</p>	À déterminer en fonction des plans de travail nationaux (à établir)	NE
Sensibiliser les milieux universitaires en vue d'élaborer des supports didactiques et de promouvoir l'inclusion de programmes d'enseignement spécialisés dans les écoles de tourisme et les académies nationales de propriété intellectuelle	Jusqu'à deux écoles de tourisme et au moins une académie nationale de propriété intellectuelle ont adopté des programmes et du matériel d'enseignement et de formation élaborés dans le cadre du projet.	Les supports didactiques destinés aux universitaires devraient être élaborés en 2018.	NE

RÉSUMÉ DU PROJET	
<u>Cote du projet</u>	DA_35_37_02
<u>Titre</u>	<i>Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II</i>
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 35</i> : Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.</p> <p><i>Recommandation n° 37</i> : À la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.</p>
<u>Budget du projet</u>	<p>Dépenses autres que les dépenses de personnel : 485 000 francs suisses</p> <p>Dépenses de personnel* : 316 000 francs suisses</p> <p>*Sont comprises les dépenses liées au poste d'administrateur de projet, mais pas les contributions des membres du personnel de l'OMPI.</p>
<u>Début du projet</u>	1 ^{er} janvier 2015
<u>Durée du projet</u>	36 mois
<u>Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI</u>	Les études sont mises en œuvre en coordination avec les programmes 8, 9 et 10.
<u>Brève description du projet</u>	<p>Ce projet constitue un suivi du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7 Rev.1), achevé à la fin de l'année 2013. Il continuera de servir de projet-cadre pour des études nationales et régionales visant à réduire le déséquilibre de connaissances auquel sont confrontés les décideurs en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement.</p> <p>Tout en cherchant à atteindre les mêmes objectifs que le projet initial, la phase II vise à promouvoir la continuité des recherches entamées lors de la première phase du projet et à étendre l'étude à de nouveaux pays et régions, et à des sujets non traités au cours de la phase I.</p>

<u>Chef de projet</u>	M. Carsten Fink
<u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u>	V.2 Utilisation élargie et améliorée des analyses économiques de l'OMPI aux fins de l'élaboration des politiques
<u>État d'avancement du projet</u>	<p>Dans l'ensemble, le projet a bien avancé. Nous avons entrepris plusieurs études nationales et régionales. Voici le résumé des principales avancées de chaque étude.</p> <p><u>Colombie</u></p> <p>Comme indiqué dans le document CDIP/16/2, l'étude menée en Colombie comprend la création d'une base de données sur l'enregistrement d'actifs de propriété intellectuelle à des fins d'analyse économique, une analyse de l'utilisation de la propriété intellectuelle en Colombie et une évaluation empirique des récentes initiatives relatives à la politique en matière de propriété intellectuelle. Elle a bien progressé, conformément au calendrier envisagé.</p> <p><u>Pologne</u></p> <p>Comme indiqué dans le document CDIP/16/2, l'étude menée en Pologne a pour but d'examiner le rôle du système de propriété intellectuelle relatif à l'innovation dans le secteur de la santé. La réalisation de cette étude a été quelque peu retardée au début pour des raisons administratives, mais elle est désormais sur les rails.</p> <p><u>ASEAN</u></p> <p>Cette nouvelle étude vise à cerner le rôle des dessins et modèles industriels dans certains pays d'Asie du Sud-Est, à savoir l'Indonésie, la Thaïlande et les Philippines. Cette étude consiste essentiellement dans une enquête à grande échelle sur les déposants de dessins et modèles industriels. Des missions d'enquête ont été diligentées dans les deux derniers pays, et la mise en œuvre progresse à un rythme prometteur. Dans le cadre de ces missions d'enquête, des séminaires locaux, organisés à Manille et Bangkok, ont réuni les principales parties prenantes intéressées par l'objet de l'étude. Ces séminaires ont permis de définir les grands axes du travail proposé. Il est prévu de tenir un séminaire similaire en Indonésie pendant l'année en cours.</p> <p><u>Amérique centrale et République dominicaine</u></p> <p>Cette nouvelle étude analyse les relations entre l'utilisation de la propriété intellectuelle et les flux économiques dans la zone économique régionale. Lors de la quatrième Conférence ministérielle d'Amérique centrale sur la propriété intellectuelle, les ministres du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine en charge des questions de propriété intellectuelle ont fait part de leur décision d'apporter leur soutien à la réalisation de cette étude. Les travaux techniques préalables à la mise en œuvre ont commencé.</p>

	<p><u>Ouganda</u></p> <p>L'objectif de cette nouvelle étude est de mieux comprendre le rôle de l'innovation et de la propriété intellectuelle dans un pays moins avancé (PMA). Cette étude s'attachera en particulier à l'industrie agroalimentaire de l'Ouganda. Elle vise entre autres à cerner les problèmes économiques, techniques, institutionnels et politiques qui limitent ou affaiblissent les effets positifs de la recherche-développement agricole, de l'innovation et de la diffusion technique dans le secteur agricole ougandais. Un séminaire de lancement sera organisé en Ouganda avant la fin de l'année.</p>
<u>Exemples de succès ou d'effets positifs et principaux enseignements</u>	Il est trop tôt pour tirer des enseignements des études par pays entreprises jusqu'à présent, si ce n'est que des consultations approfondies des parties prenantes menées dès le départ continuent d'être essentielles pour s'assurer que les pays soient propriétaires des travaux de l'étude et pour définir précisément l'orientation des travaux de recherche.
<u>Risques et atténuation des risques</u>	n.d.
<u>Questions appelant des mesures ou une attention immédiates</u>	La procédure de recrutement du chef de projet a pris plus de temps que prévu initialement. Cela a entraîné d'autres retards dans le calendrier d'exécution global. Même si chacune des études est réalisée de la façon la plus ponctuelle possible, il se peut qu'une prorogation du projet s'avère nécessaire.
<u>Mesures à prendre</u>	<p>Outre la poursuite de la conduite des études en cours, de nouvelles études seront menées sur des pays bénéficiaires supplémentaires, dans le cadre du projet.</p> <p>a) Une nouvelle étude menée dans plusieurs pays sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur minier. Les critères de sélection des pays seront conformes à ceux qui ont été définis dans le descriptif du projet (CDIP/14/7).</p> <p>b) Une étude de suivi menée au Chili, fondée sur les résultats de la première phase du projet-cadre actuel (CDIP/5/7). Cette étude portera sur les facteurs déterminants de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle par des entreprises chiliennes.</p>
<u>Calendrier d'exécution</u>	Comme indiqué plus haut, la procédure de recrutement du chef de projet a pris plus de temps que prévu initialement, ce qui a entraîné des retards par rapport au calendrier d'exécution global. Cela pourrait appeler une révision du calendrier du projet lors d'une session ultérieure.
<u>Taux d'exécution du projet</u>	Taux d'utilisation du budget au milieu du mois de juillet 2016 : 25%
<u>Rapports précédents</u>	Le premier rapport sur l'état d'avancement de ce projet, figurant dans le document CDIP/16/2, annexe IV, page 1, a été présenté au CDIP lors de sa seizième session tenue en novembre 2015.

AUTO-ÉVALUATION DU PROJET

Code d'évaluation

****	***	**	AP	NE
Objectifs pleinement atteints	Progrès considérables	Quelques progrès	Aucun progrès	Non évalué/ abandonné

<u>Résultats du projet²</u> (résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
4-5 nouveaux projets d'étude à l'échelle nationale ou régionale	Organisation d'ateliers à l'échelle locale	Ateliers tenus en Colombie, en Pologne, en Thaïlande et aux Philippines (voir plus haut).	***
	Établissement d'études et d'ensembles de microdonnées.	Études en cours de réalisation en Colombie, en Pologne, certains pays de l'ASEAN et d'Amérique centrale, en République dominicaine et en Ouganda	**
Activités de suivi dans les pays qui ont bénéficié de la phase I	Organisation d'ateliers à l'échelle locale; établissement d'études; tenue à jour d'ensembles de microdonnées.	Prématuré à ce stade	NE
Colloque de recherche final	Réussite du colloque faisant intervenir les principaux chercheurs et décideurs	Prématuré à ce stade	NE

² Conformément au descriptif de projet initial, section 3.2.

<u>Objectifs du projet</u>	<u>Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)</u>	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
Meilleure compréhension des incidences économiques des politiques de propriété intellectuelle et décisions en meilleure connaissance de cause	Études sur lesquelles s'appuient directement des réformes politiques.	Prématuré à ce stade	NE
	Bases de données et études utilisées/citées par les décideurs, les chercheurs, les médias et d'autres parties prenantes.	Prématuré à ce stade	NE

[L'annexe III suit]

RÉSUMÉ DU PROJET	
<u>Cote du projet</u>	DA_19_30_31_03
<u>Titre</u>	<p><i>Renforcement des capacités d'utilisation des projets technologiques appropriés</i></p> <p><i>Renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II</i></p>
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 19</i> : Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.</p> <p><i>Recommandation n° 30</i> : L'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.</p> <p><i>Recommandation n° 31</i> : Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.</p>
<u>Budget du projet</u>	<p>Dépenses autres que les dépenses de personnel : 200 000 francs suisses</p> <p>Dépenses de personnel : 267 792 francs suisses</p>
<u>Début du projet</u>	Juillet 2014
<u>Durée du projet</u>	36 mois
<u>Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI</u>	Liens avec les programmes 1, 9, 14 et 18.
<u>Brève description du projet</u>	Conformément aux objectifs de la première phase du projet, qui s'est achevée en avril 2013, la phase II est destinée à renforcer la capacité nationale des pays les moins avancés (PMA) en matière de gestion, d'administration et d'utilisation des informations techniques et scientifiques en vue de renforcer leurs bases relatives aux technologies appropriées et de répondre à leurs besoins recensés au niveau national, ce qui favoriserait la croissance économique et contribuerait à l'allègement de la pauvreté.

	<p>Les principaux aspects du projet sont le transfert des connaissances, la formation de capital humain, le renforcement des capacités technologiques et la prise en considération des conséquences sociales, culturelles et des incidences qu'a sur l'égalité hommes-femmes l'utilisation des technologies recensées en collaboration avec un groupe d'experts nationaux et des organismes de coordination dans les pays bénéficiaires.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Favoriser une utilisation accrue de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins recensés au niveau national en vue de réaliser les objectifs de développement;b) renforcer les capacités des institutions nationales d'utiliser l'information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés; etc) coordonner la recherche de l'information technique et scientifique appropriée et mettre à la disposition des domaines techniques concernés le savoir-faire nécessaire pour appliquer ces technologies de manière pratique et efficace. <p>Étant donné que ce projet vise à apporter des solutions technologiques appropriées dans des domaines recensés où il existe des besoins de développement sur la base des plans de développement nationaux, la stratégie de mise en œuvre requiert la collaboration et la participation de toute une série d'acteurs, des particuliers aux institutions, dans divers secteurs.</p>
--	--

<u>Chef de projet</u>	M. Kifle Shenkoru
<u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u>	<p><i>Objectif stratégique III : Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, programme 9.</i></p> <p><i>Résultat escompté III.2 : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.</i></p> <p><i>Résultat escompté III.4 : Mécanismes et programmes de coopération renforcés, adaptés aux besoins des pays en développement et des PMA.</i></p> <p><i>Résultat escompté IV.2 : Amélioration de l'accessibilité et de l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l'innovation et la créativité.</i></p>
<u>État d'avancement du projet</u>	<p>La mise en œuvre du projet s'est fondée sur le descriptif du projet (CDIP/13/9), dans lequel une série d'activités ont été introduites dans la mise en œuvre de la phase II, qui vise à remédier aux problèmes de développement de PMA, en fonction des domaines où il existe des besoins de développement selon les plans nationaux de développement, et qui tient compte des initiatives de l'ensemble des partenaires du projet.</p> <p>Pendant la période allant de juillet 2015 à juin 2016, la mise en œuvre du projet a progressé dans les trois pays qui bénéficient actuellement de la phase II du projet : l'Éthiopie, le Rwanda et la République-Unie de Tanzanie.</p> <p><u>Éthiopie</u></p> <p>Lors du lancement du projet en Éthiopie, au cours d'une réunion nationale de consultation organisée à Addis-Abeba en collaboration avec le Ministère de la science et de la technologie et l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle, le groupe d'experts nationaux, présidé par le Ministère de la science et de la technologie, a été mis en place. Le Secrétariat a également identifié et recruté un expert national et un expert international en conduite de projets.</p> <p>Une autre réunion s'est tenue du 18 au 21 avril 2016 à Addis-Abeba, sous la présidence du Ministère de la science et de la technologie. Le groupe d'experts nationaux, les experts, national et international, ainsi que le Secrétariat y ont participé pour débattre de la nécessité d'une procédure permettant de dégager deux domaines prioritaires en vue de l'élaboration de demandes de recherche sur les brevets. Au cours de cette réunion, les participants se sont mis d'accord sur une liste restreinte de sept domaines principaux concernant le plan national de développement.</p> <p>Après consultation du groupe d'experts nationaux et de l'expert national et discussions, un accord a été conclu concernant</p>

deux besoins prioritaires. La formulation de deux demandes de recherche sur les brevets, qui précise la technique requise pour les deux domaines identifiés, va être prochainement achevée.

L'élaboration de deux rapports de recherche en matière de brevets, y compris le renforcement des capacités dispensé par l'expert international à cet égard, devrait commencer bientôt.

Rwanda

Le projet a été lancé les 28 et 29 septembre 2015 à Kigali, en collaboration avec le Ministère du commerce et de l'industrie et la Commission nationale de la science et de la technologie, dans le cadre d'une réunion de consultation nationale.

Un groupe d'experts nationaux composé de membres d'institutions partenaires compétentes a également été formé sous la présidence de l'Institut national de recherche industrielle et doté d'un mandat précis. Un expert national et un expert international, chargés de l'exécution du projet, ont également été identifiés par le groupe et recrutés par le Secrétariat.

Une réunion du groupe d'experts nationaux s'est tenue du 21 au 25 mars 2016, avec la participation du Secrétariat et des experts nationaux et internationaux. Elle portait essentiellement sur le recensement des besoins et le renforcement des capacités techniques. À l'issue du processus de recensement des besoins, compte tenu de facteurs tels que les objectifs nationaux en matière de développement, les lacunes techniques, etc., et une liste restreinte de cinq catégories essentielles de besoins a été dressée. Le groupe d'experts nationaux devra retenir deux catégories prioritaires.

L'élaboration de deux demandes de recherche en matière de brevets devrait être l'étape suivante dans la mise en œuvre du projet.

République-Unie de Tanzanie

Le projet a été lancé avec succès en août 2015 à Dar es-Salaam, en collaboration avec le Ministère de la science et de la technologie, la Commission tanzanienne pour la science et la technologie (COSTECH), l'Agence d'enregistrement des entreprises (BRELA) et la Nelson Mandela African Institution of Science and Technology (NM-AIST). La structure institutionnelle du groupe d'experts nationaux a également été mise en place sous la présidence de la Commission tanzanienne pour la science et la technologie. Un expert national et un expert international ont aussi été identifiés par le groupe d'experts nationaux et recrutés par le Secrétariat. Le groupe d'experts nationaux a en outre progressé dans l'identification de deux domaines où il existe des besoins.

Une réunion du groupe d'experts nationaux est prévue en août 2016 à Dar es-Salaam, avec la participation du Secrétariat, afin de débattre et sélectionner les deux domaines où il existe des besoins. En outre, un

	<p>Forum national pluripartite sera organisé pour examiner le rapport du groupe d'experts nationaux et approuver les domaines choisis. Ces réunions porteront aussi sur des programmes particuliers de renforcement des capacités en matière de recherche d'informations techniques et de développement des compétences relatives aux techniques appropriées dans les deux catégories de besoins.</p> <p>Une fois les deux domaines d'assistance définitivement approuvés par le groupe d'experts nationaux, l'élaboration de deux demandes de recherche en matière de brevets sera entreprise.</p> <p>Les réunions précitées se dérouleront dans la foulée d'une réunion portant sur le renforcement des capacités techniques, organisée en collaboration avec la Nelson Mandela African Institution of Science and Technology (NM-AIST) à Arusha (Tanzanie).</p>
<p><u>Exemples de succès ou d'effets positifs et principaux enseignements</u></p>	<p>Le projet nécessite l'adhésion et la collaboration de toutes les parties prenantes nationales des pays bénéficiaires et requiert la gestion et le suivi du projet au moyen d'étapes de mise en œuvre distinctes et de résultats escomptés. Les accords de partenariat ou les mémorandums d'accord signés sont destinés à atteindre cet objectif en fournissant des orientations claires sur le rôle de chaque partie ainsi qu'un délai précis pour la mise en œuvre.</p>
<p><u>Risques et atténuation des risques</u></p>	<p><i>Risque</i> : le projet requiert une coordination considérable avec plusieurs partenaires de projet, ce qui peut entraîner un retard dans la mise en œuvre du projet.</p> <p><i>Atténuation</i> : ce risque sera réduit par une gestion et un suivi attentifs tout au long du processus de mise en œuvre, y compris une aide globale à l'organisation en vue de l'élaboration des principaux documents à fournir, tels que les plans d'action pour la mise en œuvre de la technologie appropriée.</p>
<p><u>Questions appelant des mesures ou une attention immédiates</u></p>	<p>n.d.</p>
<p><u>Mesures à prendre</u></p>	<p>Les prochaines étapes consisteront à terminer les phases ultérieures de la stratégie de mise en œuvre pour les trois pays bénéficiaires sélectionnés.</p> <p>Dans l'immédiat, les principaux documents à fournir sont deux rapports relatifs à la recherche en matière de brevets, établis sur la base des demandes présentées de recherche d'informations sur les brevets, qui fourniront des informations scientifiques, techniques et des informations détaillées sur les brevets concernant la technologie requise pour apporter la solution dans le domaine identifié où existe un besoin.</p> <p>Cette étape sera suivie de l'élaboration de rapports panoramiques sur les technologies et de plans d'action en vue de la mise en œuvre et de la commercialisation des technologies appropriées recensées.</p>

<u>Calendrier d'exécution</u>	Le chef de projet s'efforcera d'exécuter le projet conformément au calendrier approuvé.
<u>Taux d'exécution du projet</u>	Taux d'utilisation du budget au milieu du mois de juillet 2016 : 39%
<u>Rapports précédents</u>	<p>Ceci est le troisième rapport sur l'état d'avancement du projet à présenter au CDIP.</p> <p>Le premier rapport sur l'état d'avancement du projet, figurant à l'annexe VII du document CDIP/14/2, a été présenté au CDIP à sa quatorzième session, tenue en novembre 2014.</p> <p>Le second rapport sur l'état d'avancement du projet, qui figure dans l'annexe III du document CDIP/16/2, a été soumis au CDIP à sa seizième session en novembre 2015.</p>

AUTO-ÉVALUATION DU PROJET

Code d'évaluation

****	***	**	AP	NE
Objectifs pleinement atteints	Progrès considérables	Quelques progrès	Aucun progrès	Non évalué/ abandonné

<u>Résultats du projet³</u> (résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
Groupe d'experts nationaux	Groupe d'experts établi dans les trois pays sélectionnés dans les 30 jours à compter de la date de début du projet	Groupe d'experts nationaux établi dans les pays bénéficiaires (Éthiopie, Rwanda et Tanzanie)	****
Rapport panoramique sur les technologies appropriées	Rapport panoramique sur les technologies appropriées fourni au gouvernement et à l'OMPI	Progrès réalisés dans le recensement des besoins dans les trois pays bénéficiaires et dans la préparation des deux demandes de rapports de recherche sur les brevets Les rapports de recherche permettront ensuite d'élaborer des rapports panoramiques sur les technologies appropriées pour l'ensemble des pays	**
Plan d'action pour mettre en œuvre les technologies appropriées sélectionnées	Une ou plusieurs technologies appropriées ont été sélectionnées pour être mises en œuvre et un plan d'action a été établi pour mettre en œuvre concrètement le projet dans les six mois à compter du début du projet. Plans d'action mis en œuvre	NE	NE

³ Conformément au descriptif de projet initial (CDIP/13/9), section 3.2.

<u>Résultats du projet³</u> (résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
Programme de sensibilisation	Programme de sensibilisation axé sur les secteurs concernés terminé dans un délai de 24 mois à compter du début du projet.	Réunions de renforcement des capacités techniques organisées dans les pays bénéficiaires, notamment en coopération avec d'autres institutions nationales, par exemple des universités. Ces réunions portaient sur l'avantage de l'accès à des informations scientifiques et techniques pour le renforcement des capacités techniques	****

<u>Objectifs du projet</u>	<u>Indicateur(s) de réussite dans</u> <u>la réalisation de l'objectif</u> <u>du projet</u> (indicateurs de réussite)	<u>Données relatives à</u> <u>l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
Renforcement des capacités nationales des PMA d'utiliser des solutions techniques et scientifiques appropriées pour répondre aux enjeux de développement recensés au niveau national	1. Nombre d'organismes, de communautés et d'individus au niveau national qui ont appliqué et utilisé des technologies appropriées comme solution à des enjeux de développement recensés dans les PMA.	Prématuré à ce stade	NE
Compréhension accrue concernant l'utilisation de l'information technique et de l'information scientifique aux fins du renforcement des capacités en matière d'innovation et de technologie au niveau national	1. Utilisation de technologies appropriées pour le développement grâce à des recherches en matière de brevets, des rapports sur les brevets, des rapports panoramiques sur les technologies et des plans d'action. 2. Nombre d'experts, membres du groupe d'experts nationaux dans les PMA.	Prématuré à ce stade	NE

Viabilité	<ol style="list-style-type: none">1. Technologies appropriées recensées commercialisées dans les PMA.2. Projet reproduit par d'autres secteurs dans les PMA avec un soutien minimum de l'OMPI.3. Institutions mises en place pour continuer de travailler sur les technologies appropriées à l'échelon national.4. Poursuite et développement des programmes nationaux de renforcement des capacités techniques relatifs aux technologies appropriées.5. Les groupes d'experts nationaux ont créé un organe permanent pour promouvoir les travaux sur les technologies appropriées dans les PMA.6. Utilisation de technologies appropriées à des fins de développement économique prévue dans les politiques et les stratégies des PMA en matière d'innovation et de propriété intellectuelle.	Prématuré à ce stade	NE
-----------	---	----------------------	----

[L'annexe IV suit]

RÉSUMÉ DU PROJET	
<u>Cote du projet</u>	DA_3_10_45_01
<u>Titre</u>	<i>Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle</i>
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 3 : Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.</i></p> <p><i>Recommandation n° 10 : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</i></p> <p><i>Recommandation n° 45 : Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations".</i></p>
<u>Budget du projet</u>	500 000 francs suisses. La totalité de ce montant est liée à des dépenses autres que des frais de personnel.
<u>Début du projet</u>	Juillet 2016
<u>Durée du projet</u>	24 mois
<u>Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI</u>	Liens avec les programmes 9, 10, et 17.
<u>Brève description du projet</u>	Compte tenu de la politique et de la stratégie nationales en matière de droits de propriété intellectuelle et de l'intérêt général, le principal objectif du projet est de renforcer la capacité de mettre en œuvre à l'échelle nationale des programmes efficaces et efficaces

d'enseignement et de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle à l'intention des juges, y compris la création d'un instrument d'autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l'intention des juges. D'une manière plus spécifique, le projet vise à améliorer la compréhension du droit de la propriété intellectuelle et l'application par les juges des connaissances en la matière grâce à l'élaboration d'une réflexion cohérente et logique et au développement de compétences d'analyse critique afin de permettre la formulation d'arguments et de décisions équitables, efficaces, éclairés et raisonnés concernant les litiges de propriété intellectuelle devant les tribunaux spécialisés en la matière.

Sélection des instituts pilotes de formation judiciaire :

Quatre instituts pilotes de formation judiciaire représentant des traditions et des horizons judiciaires différents seront choisis, idéalement à raison d'un par région, dans chacune des régions suivantes : Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes et pays arabes. Un de ces instituts aura son siège dans un PMA.

Les programmes d'enseignement et de formation dans le domaine des droits de la propriété intellectuelle, y compris l'instrument d'autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l'intention des juges, seront adaptés aux lacunes décelées, aux besoins exprimés, à l'infrastructure disponible pour l'apprentissage, aux capacités d'absorption et aux styles d'apprentissage préférés des membres des systèmes judiciaires des pays pilotes (pays en développement et PMA) sélectionnés.

Lors de la mise en œuvre des activités du projet dans les pays pilotes sélectionnés, il faudra tenir compte des éléments suivants :

- a) les lois, cadres ou accords relatifs aux droits de propriété intellectuelle;
- b) les politiques et stratégies pertinentes en matière de droits de propriété intellectuelle;
- c) les lacunes, les besoins et les priorités en matière de formation judiciaire tels qu'exprimés dans leurs cadres nationaux de développement économique; et
- d) les questions de développement et l'intérêt général.

Le projet sera mis en œuvre au moyen des instituts de formation judiciaire en place au niveau national.

Lorsque cela sera possible, le projet utilisera, tel quel ou après traduction ou adaptation au contexte local, le contenu pédagogique relatif aux droits de propriété intellectuelle mis à disposition par l'OMPI ou par les institutions participantes des États membres, que cela soit sur support papier ou sous forme électronique.

Les principales composantes de ce projet sont :

- A. La sélection de quatre instituts pilotes de formation judiciaire;

- B. La mise au point d'une évaluation des besoins du système judiciaire en enseignement et formation en matière de droits de propriété intellectuelle dans les pays pilotes choisis afin de déterminer la nature et la portée du contenu modulaire d'enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle et des instruments d'autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle qui seront créés à l'intention des juges;
- C. Une enquête technique sur les initiatives en cours en matière de formation relative aux droits de propriété intellectuelle à l'intention du corps judiciaire dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays développés notamment afin de tirer les enseignements des pratiques recommandées dans le domaine de la formation du corps judiciaire en matière de droits de propriété intellectuelle;
- D. Sur la base des points B et C ci-dessus, créer un contenu adapté et modulaire d'enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle pour a) un cours d'initiation aux droits de propriété intellectuelle et b) une formation en cours d'emploi relative aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu des modes préférés de mise en œuvre de la formation (directe, mixte ou en ligne) adaptés aux lacunes décelées, aux besoins exprimés et aux priorités du pays sélectionné. Le contenu d'enseignement et de formation comprendra un instrument d'autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l'intention des juges, un pour chaque institut pilote sélectionné. Ces instruments pourraient comprendre un contenu relatif aux droits de propriété intellectuelle sur support papier et sous forme électronique, tel que des lois et des politiques de propriété intellectuelle, des éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle, des décisions judiciaires historiques en matière de droits de propriété intellectuelle et d'autres contenus, sous réserve de ce qui est convenu durant la phase d'évaluation des besoins du projet et en fonction des pratiques recommandées applicables.
- E. Sur la base des points B, C et D, l'expérimentation du contenu d'enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle, y compris de l'instrument relatif aux droits de la propriété intellectuelle à l'intention des juges, consiste à mettre en œuvre les programmes d'enseignement et de formation et à recueillir les commentaires en vue d'améliorer, le cas échéant, les objectifs pédagogiques des cours de propriété intellectuelle, l'élaboration de programmes d'enseignement, la création de contenu, les modes de mise en œuvre et les méthodes d'évaluation des résultats pédagogiques des cours de propriété intellectuelle;
- F. Le renforcement de l'établissement de liens et des partenariats entre les instituts nationaux de formation judiciaire de sorte que ces derniers puissent partager régulièrement leurs données d'expérience et apprendre les uns des autres en ce qui concerne les initiatives et les résultats relatifs à la formation en matière de droits de propriété intellectuelle. Cela pourrait notamment consister en la création d'un ou de plusieurs cercles de professionnels en ligne traitant des questions relatives aux droits de propriété intellectuelle pour l'enseignement

	<p>social ou en réseau de poste à poste à l'intention des magistrats, des juges et des procureurs; et</p> <p>G. L'assistance pour l'acquisition de livres et de manuels de référence en vue d'alimenter la bibliothèque de l'institut de formation judiciaire bénéficiaire.</p>
--	---

<u>Chef de projet</u>	M. Mohamed Abderraouf Bdioui
<u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u>	<i>Résultat escompté III.2</i> Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences relatives à l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition
<u>État d'avancement du projet</u>	Conformément au descriptif de projet, et avec l'appui des coordonnateurs des groupes régionaux concernés à Genève, quatre pays pilotes (Costa Rica, Liban, Népal et Nigéria) ont été choisis comme pays pilotes pour l'exécution du projet. Ils représentent respectivement les régions suivantes : Amérique latine et Caraïbes, Pays arabes, Asie et Pacifique, et Afrique. Le Népal représente également le groupe des PMA. La procédure de sélection s'est achevée au début du mois de juillet 2016. La date de commencement effectif de la mise en œuvre du projet était le 15 juillet 2016.
<u>Exemples de succès ou d'effets positifs et principaux enseignements</u>	n.d.
<u>Risques et atténuation des risques</u>	Durant la mise en œuvre du projet, les risques ci-après peuvent être envisagés : a) Difficultés à organiser une formation continue pour un corps judiciaire très occupé. Une mesure d'atténuation essentielle pour écarter ce risque consiste à s'assurer totalement l'engagement et l'appui de l'institut de formation judiciaire ou des autorités compétentes durant toutes les étapes du projet; b) Les conditions dans un pays pilote sélectionné sont susceptibles d'entraver le projet, auquel cas les discussions devraient se poursuivre. En ce cas, le Secrétariat entamera des discussions avec les autorités compétentes, afin d'ajuster le calendrier de mise en œuvre, voire de suspendre celle-ci. c) La qualité de l'infrastructure informatique en particulier, le débit Internet dans certains cas, peuvent poser problème. Une mesure d'atténuation essentielle pour écarter ce risque consisterait à assurer la publication sur support imprimé de l'instrument relatif aux droits de la propriété intellectuelle à l'intention des juges.
<u>Questions appelant des mesures ou une attention immédiates</u>	NE

<u>Mesures à prendre</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Évaluer les besoins de formation des institutions de formation judiciaire; – Fixer des objectifs à atteindre et les moyens requis pour les atteindre à l'aide d'un questionnaire d'évaluation des besoins; – Conduire des missions d'évaluation des besoins pour valider les informations recueillies et obtenir des précisions; – Élaborer des accords de coopération et des descriptifs de projets pour chaque institution, et – Dresser une liste d'experts appropriés, en concertation avec les institutions bénéficiaires.
<u>Calendrier d'exécution</u>	Le projet sera mis en œuvre selon le calendrier figurant dans le descriptif de projet
<u>Taux d'exécution du projet</u>	NE
<u>Rapports précédents</u>	Ceci est le premier rapport présenté au CDIP.

AUTO-ÉVALUATION DU PROJET

Code d'évaluation

****	***	**	AP	NE
Objectifs pleinement atteints	Progrès considérables	Quelques progrès	Aucun progrès	Non évalué/ abandonné

<u>Résultats du projet</u> ⁴ (résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
Inventaire des institutions de formation aux droits de propriété intellectuelle et des autres initiatives dans ce domaine à l'intention du corps judiciaire exerçant dans le monde	Inventaire achevé et Analyse préliminaire effectuée	NE	NE
Des modules de formation à la propriété intellectuelle adaptés aux besoins des juges et des magistrats pour chaque projet pilote	Modules achevés et approuvés par les autorités nationales ou régionales compétentes. Au moins une session de formation (en ligne, mixte	NE	NE

⁴ Conformément au descriptif de projet initial, section 3.2.

	ou sur place) organisée en coopération avec chaque institut de formation bénéficiaire sur la base des nouveaux modules, des programmes de cours et d'une technique de formation qui permet d'atteindre les résultats pédagogiques souhaités.		
Un groupe de juges, comprenant des formateurs potentiels, formés sur la base des modules mis au point	Les bénéficiaires ont achevé la session de formation	NE	NE
Un réseau reliant les instituts de formation judiciaire créés	Au moins deux instituts de formation judiciaire ont fait part de leur souhait d'établir des contacts et de coopérer plus étroitement dans le domaine de la formation spécialisée.	NE	NE

<u>Objectifs du projet</u>	<u>Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)</u>	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
Capacités et compétences renforcées des magistrats, juges et procureurs dans les pays en développement et les pays les moins avancés pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle en cohésion avec les besoins et les priorités recensés du pays concerné en termes de développement.	Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires indiquent qu'ils ont acquis de nouvelles compétences pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle.	NE	NE
Une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement dans	Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent la corrélation entre un jugement	NE	NE

<p>le corps judiciaire qui encourage l'innovation et la créativité locales et améliore l'environnement pour la collaboration internationale, le transfert de technologie et l'investissement.</p>	<p>efficace et efficient et l'innovation et la créativité locales.</p>		
<p>Des instituts nationaux de règlement des litiges de propriété intellectuelle plus efficaces et un juste équilibre entre la protection des droits de propriété intellectuelle et l'intérêt général.</p>	<p>Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent la corrélation entre le jugement et l'intérêt général.</p> <p>Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires indiquent que la formation a amélioré leurs compétences en matière de règlement des litiges.</p>	<p>NE</p>	<p>NE</p>
<p>Une orientation du corps judiciaire en faveur du développement en vue de créer, en matière de droits de propriété intellectuelle, un système équilibré, efficace et efficace de règlement des litiges qui soutienne les talents locaux, l'innovation et la créativité tout en promouvant, récompensant et protégeant, de manière équitable et équilibrée, les droits et les intérêts de tous les titulaires et les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle ainsi que l'intérêt général.</p>	<p>Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent l'importance d'établir un équilibre entre les droits et les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle, des utilisateurs de droits de propriété intellectuelle et l'intérêt général.</p>	<p>NE</p>	<p>NE</p>

[L'annexe V suit]

RÉSUMÉ DU PROJET	
<u>Cote du projet</u>	DA_16_20_03
<u>Titre</u>	<i>Utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique</i>
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 16 : Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.</i></p> <p><i>Recommandation n° 20 : Promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI, y compris l'élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs.</i></p>
<u>Budget du projet</u>	<p>Dépenses autres que les dépenses de personnel : 300 000 francs suisses (2016-2017); 250 000 francs suisses (2018)*</p> <p>Dépenses de personnel : 150 000 francs suisses (2016-2017); 100 000 francs suisses (2018)*</p>
<u>Début du projet</u>	Avril 2016
<u>Durée du projet</u>	36 mois
<u>Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI</u>	Liens avec les programmes 1, 9, 10 et 14.
<u>Brève description du projet</u>	<p>Le projet proposé s'appuie sur les activités de programme en cours visant à créer et renforcer des centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI), les conclusions d'études antérieures sur la propriété intellectuelle et le domaine public (en ce qui concerne les brevets) et les brevets et le domaine public, et sur le portail existant sur la situation juridique qui a été créé dans le cadre du projet finalisé du Plan d'action pour le développement relatif aux données sur la situation juridique des brevets.</p> <p>Plus précisément, le projet a pour objet de compléter les services existants des CATI en ajoutant de nouveaux services et outils à ceux qu'ils proposent déjà, permettant non seulement d'identifier les inventions se trouvant dans le domaine public mais également d'aider les inventeurs, les chercheurs et les chefs d'entreprise à utiliser cette information pour obtenir de nouveaux résultats de recherche et créer de nouveaux produits, favorisant ainsi une exploitation et une utilisation plus efficaces des inventions du domaine public en tant que source de création locale de savoirs et d'innovations et d'augmentation des capacités d'absorption des pays en développement et des PMA du point de vue de l'adaptation et de l'assimilation de différentes technologies.</p>

* Sous réserve de l'approbation du Comité du programme et budget.

<u>Chef de projet</u>	MM. Alejandro Roca Campaña et Andrew Czajkowski
<u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u>	<p>III.2 (programme 9) : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.</p> <p>IV.2 (programmes 9 et 14) : Amélioration de l'accessibilité et de l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l'innovation et la créativité.</p>
<u>État d'avancement du projet</u>	Des procédures ont été engagées pour recruter un agent temporaire chargé de coordonner les activités relatives au projet, ainsi que des consultants extérieurs chargés d'élaborer des documents précis attendus du projet, à savoir des experts principaux et associés du domaine, chargés de rédiger des guides pratiques d'identification et d'exploitation des inventions relevant du domaine public, et un prestataire chargé de mettre au point de nouvelles fonctionnalités et d'apporter des améliorations au portail d'enregistrement des brevets. Ces procédures devraient s'achever d'ici à septembre 2016, ce qui permettrait d'entamer la première phase du projet en octobre 2016.
<u>Exemples de succès ou d'effets positifs et principaux enseignements</u>	Le projet est en cours de lancement, avec la sélection d'experts et d'agents de soutien; les activités proprement dites devraient commencer en octobre 2016.
<u>Risques et atténuation des risques</u>	<p>Comme indiqué dans le descriptif de projet :</p> <p>Risque : capacité insuffisante du personnel des CATI s'agissant de comprendre et d'utiliser efficacement les informations contenues dans les guides pratiques sur l'identification et l'utilisation des inventions figurant dans le domaine public.</p> <p>Atténuation : les guides seront adaptés aux capacités du personnel des CATI telles qu'elles auront été évaluées et une liste d'experts essentiels sera établie en vue de proposer une aide interactive pour les questions traitées dans le guide.</p>
<u>Questions appelant des mesures ou une attention immédiates</u>	n.d.
<u>Mesures à prendre</u>	Les experts et les agents de soutien devront être prêts à conduire les activités relatives au projet d'ici à octobre 2016.

<u>Calendrier d'exécution</u>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Livraison des premières versions finalisées des guides d'identification et d'exploitation des inventions relevant du domaine public avant la fin de 2016. 2. Consignation des données d'expérience et des pratiques recommandées en matière d'identification et exploitation d'inventions du domaine public fournie par les projets pilotes et intégrée dans la version révisée des guides avant la fin de 2017. 3. Une liste d'experts essentiels par région doit être dressée avant la fin de 2016. 4. Supports didactiques établis sur la base des guides d'identification et d'exploitation des inventions figurant dans le domaine public disponibles avant mi-2017. 5. Portail amélioré sur la situation juridique à mettre au point avant mi-2017.
<u>Taux d'exécution du projet</u>	Taux d'utilisation du budget à mi-juillet 2016 : 3%
<u>Rapports précédents</u>	Ceci est le premier rapport présenté au CDIP.

AUTO-ÉVALUATION DU PROJET

Code d'évaluation

****	***	**	AP	NE
Objectifs pleinement atteints	Progrès considérables	Quelques progrès	Aucun progrès	Non évalué/abandonné

<u>Résultats du projet</u> (résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
1. Guides sur l'identification et l'utilisation des inventions figurant dans le domaine public	Remise du premier projet finalisé de guides d'ici à la fin de 2016.	NE	NE
2. Consignation des données d'expérience et des pratiques recommandées en matière d'identification et d'utilisation des inventions figurant dans le domaine public	Remise des documents tirés des projets pilotes d'ici à la fin de 2017.	NE	NE

<u>Résultats du projet</u> (résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
3. Liste d'experts essentiels	Établissement d'une liste contenant au moins deux experts essentiels par région d'ici à la fin de 2016.	NE	NE
4. Matériel de formation	Au moins deux exposés élaborés à partir des guides sur l'identification et l'utilisation des inventions figurant dans le domaine public d'ici à la mi-2017.	NE	NE
5. Amélioration du portail sur la situation juridique	Mise au point d'une nouvelle interface d'ici à la mi-2016. Ajout de nouvelles pages d'aide d'ici à la mi-2017. Ajout d'un nouveau formulaire d'ici à la fin de 2017.	NE	NE
6. Guides sur l'identification et l'utilisation des inventions figurant dans le domaine public en français et en espagnol*	Remise des traductions des guides d'ici à la mi-2018.	NE	NE
7. Compétences pour administrer et fournir des services relatifs aux inventions se trouvant dans le domaine public*	Réalisation d'enquêtes dans le cadre d'ateliers d'ici à la fin de 2018, indiquant que le projet a permis de mettre en valeur des compétences en matière d'administration ou de fourniture de services en rapport avec les inventions figurant dans le domaine public.	NE	NE

<u>Objectifs du projet</u>	<u>Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)</u>	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
1. Faciliter l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie et aider les États membres intéressés à recenser et à utiliser les informations qui figurent dans le domaine public ou qui sont tombées dedans sur leur territoire	<p>Création de services d'identification des inventions figurant dans le domaine public par au moins six CATI de différents réseaux nationaux de CATI.</p> <p>Création de services d'aide à l'utilisation des inventions se trouvant dans le domaine public dans au moins quatre CATI de différents réseaux nationaux de CATI.</p>	NE	NE

* Sous réserve de l'approbation du Comité du programme et budget.

[L'annexe VI suit]

RÉSUMÉ DU PROJET	
<u>Cote du projet</u>	DA_1_2_4_10_11
<u>Titre</u>	<i>Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II</i>
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 1</i> L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres. Les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et les procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.</p> <p><i>Recommandation n° 2</i> Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.</p> <p><i>Recommandation n° 4</i> Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 10</i> Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 11</i> <i>Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.</i></p>

<u>Budget du projet</u>	Dépenses autres que les dépenses de personnel : 430 000 francs suisses Dépenses de personnel : 110 000 francs suisses Total : 540 000 francs suisses
<u>Début du projet</u>	Juin 2016
<u>Durée du projet</u>	30 mois
<u>Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI</u>	Liens avec les programmes 9, 11,15, 16 et 17.
<u>Brève description du projet</u>	<p>La phase I du projet, qui fait l'objet du document CDIP/9/13, a montré qu'au Sénégal, au Burkina Faso et au Kenya, le droit d'auteur ne joue qu'un rôle marginal dans le financement, ainsi que dans l'exploitation et la distribution des œuvres audiovisuelles. Les parties prenantes du secteur audiovisuel ont eu un accès limité au droit d'auteur et aucun accès à une formation juridique spécialisée, à des ressources et des conseils en la matière. La viabilité du secteur du cinéma et de la télévision est un obstacle de taille au développement, tandis que la migration vers le numérique qui a lieu en Afrique constitue une chance importante de stimuler l'économie locale du cinéma et du contenu audiovisuel.</p> <p>La phase II du projet mettra à profit la phase I, qui a jeté les bases d'une meilleure compréhension et d'une connaissance plus approfondie de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans ce domaine et de la fourniture d'un appui continu aux professionnels de ce secteur, ce qui demeure essentiel pour d'obtenir des résultats tangibles dans le cadre des pratiques professionnelles. Elle vise à soutenir le développement du secteur audiovisuel africain sous forme d'assistance technique et de renforcement des capacités, afin de mieux comprendre et de mieux utiliser le système du droit d'auteur aux stades de la production, du financement et de la distribution.</p> <p>Le projet se fonde sur une proposition, faite par le Burkina Faso et validée par le CDIP. Le Comité est convenu d'inclure cinq pays dans la phase II : Burkina Faso, Kenya, Sénégal, Maroc et Côte d'Ivoire. Le projet s'articule autour des principales composantes suivantes : programmes de formation, programme d'apprentissage à distance, soutien à l'acquisition de compétences, pratiques recommandées, infrastructure et outils de gestion des droits.</p>

<u>Chef de projet</u>	Mme Carole Croella
<u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u>	<p>Secteur du droit d'auteur et des industries de la création : programme 3</p> <p>Renforcement des capacités et des compétences pour l'utilisation et la gestion efficaces du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre du financement et de l'exploitation légitime des contenus audiovisuels, en vue d'appuyer le développement du secteur audiovisuel local à l'ère du numérique aux fins de la promotion du développement économique, social et culturel.</p>
<u>État d'avancement du projet</u>	<p><u>1. Coordination de la mise en œuvre du projet</u></p> <p>En septembre 2016, à l'issue d'une procédure de sélection, un fonctionnaire à temps partiel a été recruté et chargé d'apporter le soutien administratif requis à la mise en œuvre du projet.</p> <p>L'OMPI et les pays bénéficiaires se sont concertés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sélectionner les coordonnateurs nationaux du projet, - cerner les attentes des parties prenantes et convenir du champ d'application du projet, - élaborer des plans d'exécution nationaux et fixer une méthode de mise en œuvre. <p><u>2. Formation et perfectionnement professionnels</u></p> <p>Les experts, en coopération avec l'Académie de l'OMPI, ont mis au point des modules supplémentaires pour le projet d'apprentissage à distance, portant sur le droit d'auteur des professionnels du cinéma.</p> <p><u>3. Cadres d'appui et gestion</u></p> <p>En juillet 2016, une visite d'étude de cinq jours a été organisée à l'intention de trois cadres supérieurs du <i>Bureau ivoirien du droit d'auteur</i> (BURIDA) dans les locaux de la <i>Société des auteurs & compositeurs audiovisuels</i> (SACD), à Paris (France). La formation dispensée portait sur la documentation, la distribution et les régimes de concession de licences et visait à permettre à l'organisation ivoirienne de gestion collective de perfectionner ses modalités de gestion.</p> <p>En juin 2016, une visite d'étude a été organisée à l'intention du directeur général du nouvel organisme de gestion collective du Sénégal, la <i>Sénégalaise du droit d'auteur et des droits voisins</i> (SODAV) dans les locaux de l'<i>Office national algérien des droits d'auteur et des droits voisins</i> (ONDA). Le directeur général a suivi une formation extensive d'une semaine portant sur tous les aspects liés à la gestion des droits dans le secteur audiovisuel.</p> <p><u>4. Recherche et publications</u></p> <p>À la demande du Kenya Copyright Board (KECOBO), en collaboration avec la Kenya Film Commission (KFC), un manuel du droit d'auteur à l'usage des professionnels du secteur cinématographique a été élaboré et imprimé.</p>

<u>Exemples de succès ou d'effets positifs et principaux enseignements</u>	NE
<u>Risques et atténuation des risques</u>	<p>L'obtention de résultats suppose une coordination efficace et la participation du personnel national clé à l'appui de la coordination du projet.</p> <p>Risque : le taux de rotation du personnel national clé. Pour atténuer ce risque, il est jugé utile de prendre le temps, dès le début du projet, de convenir de la portée des activités relatives au projet. Il est également judicieux de planifier les activités conduites dans plusieurs pays afin d'atténuer les risques liés aux événements survenant à l'échelon national d'un pays.</p> <p>Un autre risque est encouru du fait que, vu le degré peu élevé de connaissance et d'utilisation du droit d'auteur et du rythme d'apparition de nouvelles tendances dans l'audiovisuel, les activités prévues au titre du projet dans chaque pays bénéficiaire ont des exigences qui peuvent dépasser les ressources disponibles. L'une des stratégies d'atténuation consiste à organiser des activités transnationales en complément des programmes nationaux.</p>
<u>Questions appelant des mesures ou une attention immédiates</u>	NE
<u>Mesures à prendre</u>	Le projet sera mis en œuvre conformément au calendrier approuvé.
<u>Calendrier d'exécution</u>	Tel qu'approuvé par le descriptif de projet.
<u>Taux d'exécution du projet</u>	NE
<u>Rapports précédents</u>	Ceci est le premier rapport présenté au CDIP.

AUTO-ÉVALUATION DU PROJET

Code d'évaluation

****	***	**	AP	NE
Objectifs pleinement atteints	Progrès considérables	Quelques progrès	Aucun progrès	Non évalué/ abandonné

<u>Résultats du projet⁵</u> (résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
Étude			
Désignation de coordonnateurs	Achevé	Le chef de projet a été en contact avec chaque pays bénéficiaire en vue de la désignation d'homologues et de l'élaboration de plans de travail.	***
Ateliers d'experts	Pas encore commencé. Les ateliers seront organisés en 2017	Il est trop tôt pour évaluer les résultats	NE
Formation sur place/renforcement des capacités relatives à la concession de licences collectives et à la gestion collective	Mise en œuvre en cours	Compétences accrues en matière de gestion des droits audiovisuels	**
Mise au point de l'infrastructure institutionnelle de l'audiovisuel, compétences	Activités prévues	Sans objet pour l'instant	*
Mise en œuvre du programme d'enseignement à distance et élaboration du module à l'intention des juristes	Achèvement de nouveaux modules concernant les contrats dans le secteur audiovisuel. Le cours d'enseignement à distance devra être achevé avant fin 2016 et mis en place en 2017. Le module à l'intention des juristes devra être élaboré en 2017.	Élaboration de modules spécialisés	**

⁵ Conformément au descriptif de projet initial, section 3.2.

<u>Résultats du projet</u> ⁵ (résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
Élaboration de matériel de sensibilisation et de communication	Brochure sur le droit d'auteur à l'intention des professionnels du cinéma élaborée et publiée.	Distribution et utilisation de la brochure par les professionnels du cinéma, principalement au Kenya.	**
Contribuer à améliorer l'utilisation du système de propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la diffusion des œuvres audiovisuelles.	<p>Les participants utilisent davantage les compétences acquises pour financer, produire et distribuer les œuvres audiovisuelles (à établir au moyen d'un questionnaire d'évaluation adressé aux participants environ six mois après la fin de la formation).</p> <p>Augmenter le nombre de transactions de propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel en ce qui concerne la production et la distribution (le niveau de référence doit être déterminé par l'étude exploratoire).</p>	<p>Prématuré à ce stade</p> <p>Prématuré à ce stade</p>	NE
Faire avancer la mise en place d'une infrastructure efficace pour les transactions de propriété intellectuelle et la concession de licences et renforcer les compétences en la matière afin d'accroître les gains financiers des créateurs et de l'industrie de l'audiovisuel	<p>Augmenter le nombre de transactions de propriété intellectuelle pour la concession sous licence des droits audiovisuels au moyen de négociations collectives et de pratiques en matière d'octroi de licences collectives et mise en œuvre de principes directeurs (le niveau de référence doit être déterminé par l'étude).</p> <p>Développer l'infrastructure pour la concession sous licence des droits audiovisuels compatibles avec les normes internationales, notamment au moyen d'organismes de gestion collective (le niveau de</p>	Prématuré à ce stade	<p>NE</p> <p>***</p>

<u>Résultats du projet⁵</u> (résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)	<u>Données relatives</u> <u>à l'exécution</u>	<u>Code</u> <u>d'évaluation</u>
	référence doit être déterminé par l'étude). Mise en œuvre progressive des outils appropriés et des règles commerciales pour la gestion des œuvres audiovisuelles compatibles avec les normes internationales (le niveau de référence doit être déterminé par le document d'orientation).		

[L'annexe VII suit]

RÉSUMÉ DU PROJET	
<u>Cote du projet</u>	DA_4_10_02
<u>Titre</u>	<i>Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)</i>
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 4 : Accorder une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME), et des institutions chargées de la recherche scientifique ainsi que des organismes du secteur culturel, et à leur demande, aider les États membres à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</i></p> <p><i>Recommandation n° 10 : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</i></p>
<u>Budget du projet</u>	<p>Dépenses autres que les dépenses de personnel : 250 000 francs suisses.</p> <p>Estimation des besoins en ressources humaines : un administrateur de projet au grade P-2 ou P-3 (237 000 francs suisses).</p>
<u>Durée du projet</u>	24 mois
<u>Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI</u>	Liens avec les programmes 2, 9, 30 et 31.
<u>Brève description du projet</u>	<p>Le projet vise à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) afin de créer et commercialiser des dessins et modèles activement en utilisant de manière accrue le système de la propriété intellectuelle et le développement de stratégies qui encourageront l'investissement dans les dessins et modèles.</p> <p>Grâce à une coopération étroite entre des institutions chefs de file des pays participants, le projet vise à promouvoir l'utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits sur les dessins et modèles industriels, par les PME dans ces pays, encourageant ainsi une démarche active vis-à-vis de la protection des dessins et modèles sur les marchés nationaux comme à l'exportation.</p> <p>Ce projet se fonde sur la proposition présentée par la République de Corée, lors de la onzième session du CDIP (document CDIP/11/7).</p>
<u>Chef de projet</u>	M. Marcus Höpferger

<p><u>Liens avec les résultats prévus dans le programme et budget 2014-2015</u></p>	<p><i>Résultat escompté III.2</i> : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.</p>
<p><u>État d'avancement du projet</u></p>	<p><u>MEMBRES DE L'ÉQUIPE CHARGÉE DU PROJET</u></p> <p>Le projet a été conduit en étroite collaboration avec une institution chef de file dans chaque pays pilote : l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en Argentine et l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) au Maroc. Chaque institution chef de file a mis sur pied un comité directeur du projet et une équipe chargée du projet pour ce projet pilote.</p> <p>1) Des <i>coordinateurs nationaux du projet</i> ont été nommés pour aider à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des activités du projet dans les deux pays.</p> <p>2) Deux équipes nationales constituées, au total, de huit <i>experts nationaux qualifiés</i> spécialisés en dessins et modèles industriels et en droit des dessins et modèles industriels, ont été nommées pour aider les PME bénéficiaires à élaborer sur mesure une stratégie de protection des dessins et modèles industriels pour leur développement commercial et pour les assister dans la procédure de demande d'enregistrement de dessins et modèles industriels. Un des experts a été engagé pour s'occuper spécialement de la méthode et des outils mis au point et utilisés dans le projet pilote.</p> <p><u>LANCEMENT DU PROJET</u></p> <p>3) <i>CONCEPTION DU PROJET</i></p> <p>Lors de la phase initiale, le Secrétariat et les comités directeurs du projet des institutions chefs de file ont approuvé le "<i>rapport relatif à l'énoncé du contenu du projet</i>". La pertinence du projet dans le contexte de la stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle a été garantie. Trois autres documents de base ont été élaborés afin d'orienter la mise en œuvre du projet. Il s'agit : a) d'une <i>stratégie nationale de protection des dessins et modèles industriels</i>; b) d'un <i>plan de sensibilisation</i> qui recense les principes secteurs industriels considérés comme présentant une importance stratégique pour le développement économique national et qui sert de base pour la sélection des PME bénéficiaires; et c) d'une <i>stratégie de sortie</i> qui, bien qu'elle n'ait pas été prévue dans le document original du projet, fait l'objet d'une attention particulière et sert également à définir les principales parties prenantes institutionnelles qui doivent être impliquées dans le projet pilote et à long terme. Les risques sont régulièrement recensés et gérés depuis le commencement du projet pilote. Le document relatif au contenu du projet présente la <i>première analyse de risques</i> ainsi que des mesures visant à limiter ces derniers.</p> <p>4) <i>ÉTUDES DE FAISABILITÉ</i></p>

Des études de faisabilité, qui comprenaient des questions adressées aux institutions chefs de file, ont été menées dans les deux pays. Une enquête a été envoyée à plus de 2000 PME afin d'évaluer leurs besoins, leurs attentes et leur intérêt pour le projet. En Argentine, quelque 90 PME ont répondu et 249 ont fait de même au Maroc.

SENSIBILISATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET

MANIFESTATIONS NATIONALES DE LANCEMENT DU PROJET

5) ARGENTINE

Un colloque international sur la protection des dessins et modèles industriels a été organisé à Buenos Aires les 3 et 4 septembre 2014, auquel ont participé des représentants des organismes publics et d'entreprises à forte intensité de dessins et modèles (en provenance d'Argentine, d'Europe et des États-Unis d'Amérique).

C'était la première activité de lancement en Argentine et, par la même occasion, la première manifestation de sensibilisation. L'OMPI et l'INPI ont présenté le projet pilote à 153 participants – dont 70 PME. Le colloque a reçu un soutien solide de la part des autorités argentines, comme l'a démontré la présence de la ministre de l'industrie. L'enquête de satisfaction montre que parmi les 81 PME y ayant répondu, 100% considéraient que la manifestation était utile pour leur utilisation concrète du système de propriété intellectuelle aux fins de la protection des dessins et modèles industriels tandis que 83% indiquaient qu'elles souhaitaient participer au projet.

6) MAROC

Le 15 octobre 2014, lors d'une conférence à Casablanca, l'OMPI et l'OMPIC ont présenté le projet pilote à des créateurs de dessins et modèles industriels et à des PME potentiellement bénéficiaires. Le projet a également été présenté le 16 octobre 2014 lors d'une table ronde à laquelle participaient des représentants du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, du Ministère de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire, de la Fédération des chambres du commerce, de l'industrie et des services, des écoles et d'autres parties prenantes des principaux secteurs. Tous les participants ont indiqué qu'ils acceptaient de s'engager dans le projet et ont encouragé leur réseau de PME à y participer également.

Dans les deux pays, les manifestations de lancement et les activités de promotion ont contribué à faire mieux connaître la protection des dessins et modèles industriels et permis de toucher des PME bénéficiaires potentielles et les principaux partenaires institutionnels.

7) SÉLECTION de PME

Suite à une campagne de sensibilisation menée auprès de 1600 PME en Argentine et de 2000 PME au Maroc, sur la base de formulaires de candidature, de critères bien définis et d'un processus rigoureux, 68 PME bénéficiaires ont été sélectionnées, dont 42 en Argentine et 26 au Maroc.

8) *PROMOTION et SENSIBILISATION*

Dans les deux pays, des *dépliants promotionnels* ont été élaborés et largement diffusés et des *logos et des noms de programme* – “DiseñAr” et “Namadij” – ont été spécialement créés afin de renforcer l’identité nationale du programme et sa durabilité en Argentine et au Maroc. Des pages sont consacrées au projet pilote sur les sites Web des institutions chefs de file. Des *vidéos promotionnelles* ont été créées pour chaque programme national, et ont été notamment publiées sur les sites Web des institutions chefs de file, afin de faire mieux connaître la protection stratégique des dessins et modèles industriels et d’informer un plus large public sur le programme. Parmi les supports de communication figurent une *brochure de l’OMPI sur le projet pilote*, intitulée “Libérer le potentiel des pays dans le domaine des dessins et modèles”, et un *Manuel* sur le programme DiseñAr, “Diseño Registrado”, à paraître en 2016.

En novembre 2016, une exposition de dessins et modèles et une manifestation tenue en marge de la trente-quatrième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) ont été organisées au siège de l’OMPI par les responsables du projet. Elles ont facilité le travail du SCT dans le domaine des dessins et modèles industriels.

L’exposition de dessins et modèles en Argentine et au Maroc, “Libérer le potentiel des pays en matière de dessins et modèles : Investir dans l’innovation à l’échelle nationale par le biais des dessins et modèles et dans l’utilisation stratégique des droits sur les dessins et modèles”, a été inaugurée le 16 novembre 2015 par Mme Binying Wang, vice-directrice générale de l’OMPI et S. E. M. Alberto D’Alotto, ambassadeur, représentant permanent de l’Argentine auprès des Nations Unies et d’autres organisations internationales à Genève, ainsi que S. E. M. Mohamed Auajjar, ambassadeur, représentant permanent du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies et d’autres organisations internationales à Genève. Cette exposition présentait les programmes DiseñAr et Namadij (notamment à l’aide de vidéos promotionnelles des programmes nationaux). L’exposition a permis de mettre en lumière le potentiel des deux pays en matière de dessins et modèles, et de présenter des produits de PME bénéficiaires d’Argentine et du Maroc, ainsi que des produits d’autres créateurs célèbres dans différents secteurs industriels.

Lors d’une manifestation tenue en marge de la trente-quatrième session du SCT, le 17 novembre 2015, le Secrétariat, les délégations d’Argentine et du Maroc et les équipes nationales chargées du projet ont présenté le projet pilote et des études de cas des deux pays aux États membres. Cette manifestation portait sur la manière de créer une nouvelle tendance pour favoriser l’investissement au niveau national dans les dessins et modèles et leur protection stratégique, la façon de tirer parti des partenariats public-privé et du partage des connaissances aux niveaux national et international et d’assurer des retombées positives à long terme à l’échelon du pays. Les États membres ont participé activement à la séance de questions-réponses et ont manifesté de leur intérêt à participer au projet.

Les États membres ont en outre reçu des brochures sur les programmes des deux pays, DiseñAr et Namadij, ainsi que la brochure sur le projet pilote, disponible en six langues sur le site Web de l'OMPI⁶.

9) MÉTHODOLOGIE ET OUTILS

Pour fournir aux experts nationaux une méthodologie claire, garantir une collecte de données systématique et faciliter l'étude comparative entre pays pilotes, des outils ont été créés sur mesure pour le projet pilote, dont la "Protection stratégique des dessins et modèles industriels en cinq étapes" établie par le Secrétariat. Afin de créer ces outils, une collaboration et un échange de connaissances avec des experts de l'OMPI et des experts extérieurs ont été mis en place et les outils de propriété intellectuelle existants ont été étudiés.

Avec l'appui d'experts nationaux hautement qualifiés, le projet a commencé par créer une première version d'outils polyvalents consacrés à l'assistance technique dispensée aux PME bénéficiaires. Les outils comportent différents chapitres : 1) l'entreprise et sa stratégie commerciale; 2) le portefeuille de dessins et modèles industriels de l'entreprise; 3) la stratégie en matière de propriété intellectuelle, en particulier la protection des dessins et modèles à des fins de développement des activités, et 4) l'égalité hommes-femmes et la diversité.

Au terme de la phase de mise en œuvre, le projet a examiné ces outils à la lumière de l'expérience pilote. Une version révisée a été publiée en suivant une approche d'amélioration continue, en vue de futures éditions des programmes nationaux en Argentine et au Maroc ainsi que dans d'autres pays, si le projet devait être reproduit en collaboration avec d'autres États membres. Les conclusions de l'enquête montrent que les questions portant sur le diagnostic étaient considérées comme pertinentes par les PME bénéficiaires, qu'elles permettaient aux entreprises de traiter des problèmes relatifs à la propriété intellectuelle qui n'avaient pas été décelés auparavant, et de mieux comprendre l'état des enregistrements de titres de propriété intellectuelle au regard de leur portefeuille de dessins et modèles industriels.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET MANIFESTATIONS DE LANCEMENT DU PROJET

10) ARGENTINE

Dans la foulée d'un atelier de renforcement des capacités destiné aux experts nationaux, une manifestation de lancement du projet, qui a compté quelque 70 participants, a eu lieu le 7 avril 2015 à Buenos Aires. Cette manifestation a été inaugurée par la ministre de l'industrie et le

⁶ La brochure sur le projet pilote est disponible en anglais, français, espagnol, arabe, chinois et russe sur la page suivante du site Web de l'OMPI : http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=38502.

Les films promotionnels sur les programmes DiseñAr et Namadij sont disponibles aux adresses suivantes :

- Argentine : <http://www.inpi.gov.ar/index.php?Id=323&critero=1>;
- Maroc : https://www.youtube.com/watch?v=Xtzeu6yp_Xs.

président de l'INPI. Un fonctionnaire représentant le Secrétariat de l'OMPI a transmis un message vidéo. Le programme fournissait, avec le soutien des experts nationaux, un diagnostic préalable en matière de portefeuilles de dessins et modèles pour chaque SME bénéficiaire. L'enquête de satisfaction indique un taux de satisfaction général de 95% en ce qui concerne cette manifestation et 89% des PME ont jugé que le projet pilote leur était utile.

11) MAROC

Un atelier de renforcement des capacités dirigé par l'OMPI et une manifestation de lancement du projet ont également eu lieu à Casablanca les 31 mars 2015 et 1^{er} avril 2015.

L'objectif consistant à préparer les membres du comité directeur du projet et les experts nationaux à une mise en œuvre réussie du projet pilote et à créer une synergie entre participants et PME bénéficiaires a été pleinement atteint. Les principales parties prenantes institutionnelles et les représentants des PME ont confirmé qu'ils étaient vivement intéressés à participer à cet effort commun et à en bénéficier aux niveaux national et international – y compris au moyen d'un échange régulier de pratiques recommandées entre le Maroc et l'Argentine.

Le 27 octobre 2015, une autre conférence sur le renforcement des capacités a eu lieu à Casablanca. Les autorités marocaines l'ont jugée très importante dans la mesure où c'était la seconde fois que l'ensemble des acteurs participant au programme *Namadij* au Maroc étaient réunis après la manifestation de lancement du projet pilote en avril 2015. Des entreprises bénéficiaires et des membres du comité directeur national *Namadij*, notamment des ministres et des membres de l'Association marocaine des exportateurs (ASMEX) ont participé à cette conférence. Les commentaires font apparaître un taux de satisfaction élevé, 100% des participants ayant jugé la qualité des exposés excellente ou bonne. Les participants ont également mentionné que la séance interactive avait été vivement appréciée, et que la diversité des intervenants et des sujets abordés avait permis de traiter les aspects essentiels du programme *Namadij*. L'objectif de cette conférence – permettre de mieux sensibiliser les entreprises bénéficiaires et de renforcer leurs capacités en matière de protection des dessins et modèles industriels – a été pleinement atteint.

12) PLATEFORMES DE PARTENARIAT PUBLIC

Les principales *parties prenantes institutionnelles du projet*, y compris les ministères, font à présent partie d'un Conseil consultatif, en Argentine, et d'un Comité directeur du projet au niveau national, au Maroc.

En Argentine, un acte constitutif a été signé en présence de la ministre de l'industrie, Débora Giorgi, qui soutient activement le projet pilote et a participé à deux manifestations de *DiseñAr* qui ont bénéficié d'une couverture médiatique. À la suite de l'impact positif du programme, lancé le 7 avril 2015 en Argentine, le Comité directeur du projet de l'institution pilote a été invité à participer à une réunion spéciale afin de présenter le programme *DiseñAr* aux fonctionnaires du Ministère de l'industrie.

Au Maroc, la Charte du "Réseau Namadij" a été signée entre avril et novembre 2015. Le 27 octobre 2015, après la conférence sur le renforcement des capacités du programme Namadij, une conférence de presse a été donnée par M. Adil El Maliki, directeur général de l'OMPIC. Des experts nationaux, le fonctionnaire de l'OMPI en charge de la gestion du projet pilote, des membres du comité directeur national du projet Namadij et les entreprises bénéficiaires ont également été invités à intervenir. La conférence a donné lieu à la publication de plus de 15 articles sur le programme Namadij, et elle a été suivie d'une séance interactive au cours de laquelle des membres du comité directeur national ont été invités à déclarer leur engagement et présenter leur contribution concrète au programme Namadij et aux objectifs partagés du réseau.

13) ASSISTANCE TECHNIQUE

Entre avril et novembre 2015, des experts nationaux ont aidé les PME bénéficiaires à analyser leur portefeuille de dessins et modèles industriels et leur ont dispensé des conseils pour élaborer sur mesure une stratégie de protection des dessins et modèles en vue de leur développement. Des équipes d'experts des deux pays se sont rendues auprès de PME bénéficiaires, organisé des réunions adaptées de sensibilisation et de renforcement des capacités afin de poser un diagnostic préalable et de conduire des entretiens de diagnostic à l'aide des outils mis au point par le projet. Des rapports de diagnostic préalable et une première série de rapports de diagnostic ont été présentés au Secrétariat.

Avant l'intervention pilote, les résultats des enquêtes ont montré que, dans les deux pays, les raisons pour lesquelles les PME n'enregistraient pas leurs dessins et modèles étaient notamment les suivantes :

- Méconnaissance de la possibilité d'un retour sur investissement grâce à la protection des dessins et modèles, et
- Méconnaissance de la façon d'utiliser le système de la propriété intellectuelle pour protéger des dessins et modèles.

Les résultats des enquêtes d'évaluation du projet à mi-parcours montrent que les représentants des PME ont une meilleure *perception* des *avantages* qu'offre la *protection stratégique des dessins et modèles*.

Les résultats des enquêtes menées dans les deux pays font en outre apparaître :

- Un taux de satisfaction élevé des PME bénéficiaires, le projet répondant à leurs besoins;
- Un taux de satisfaction élevé à l'égard du projet en général;
- Un pourcentage élevé de PME qui recommanderaient à d'autres PME de participer au programme national, et
- Un pourcentage élevé de répondants qui font état de l'égalité d'accès au projet par les hommes et les dans leur pays.

Un pourcentage élevé de participants aux enquêtes (95% en Argentine et 90% au Maroc) ont indiqué qu'ils appliquent les connaissances acquises en matière de propriété intellectuelle à leurs décisions stratégiques et leur gestion – grâce à cette initiative pilote.

De 80 à 100% des répondants indiquent qu'ils continueront :

- à solliciter l'avis d'experts en matière de protection stratégique des dessins et modèles;
- à solliciter des conseils de l'INPI en Argentine et de l'OMPI au Maroc;
- à protéger stratégiquement leurs dessins et modèles industriels, et
- à participer à des sessions de renforcement des capacités en matière de droits de propriété intellectuelle.

À l'issue du projet pilote, des PME bénéficiaires ont déposé ou sont en train de déposer des demandes de protection pour 117 dessins et modèles industriels (40 en Argentine et 77 au Maroc), plus de 29 marques et quelques brevets en Argentine.

14) *PARTAGE DES CONNAISSANCES*

Le Secrétariat a activement transféré les pratiques recommandées entre les deux pays pilotes durant toute la mise en œuvre du projet. Un ensemble de cours de formation, de lignes directrices et d'outils a été mis au point et amélioré.

La conférence de renforcement des capacités qui a eu lieu au Maroc le 27 octobre 2015, ainsi que les deux manifestations de clôture en Argentine et au Maroc, comprenaient des séances interactives au cours desquelles des entreprises bénéficiaires ont été invitées à parler de leur expérience et à poser des questions aux institutions chefs de file et aux représentants de l'OMPI, aux experts nationaux et à d'autres représentants d'institutions publiques et intervenants. Les participants ont très bien accueilli ces séances et encouragé leur renouvellement.

Le 16 novembre 2016, le Secrétariat a organisé et conduit un "*atelier de partage de connaissances de l'OMPI – la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés : études de cas réalisées en Argentine et au Maroc*". Les participants à cet atelier interpayés étaient des membres des équipes nationales chargées du projet et des comités directeurs, notamment des coordonnateurs de projet national et des experts nationaux.

Le programme de l'atelier portait des sujets tels que les études de cas réalisées en Argentine et au Maroc sur les projets DiseñAr et Namadij, le traitement des problèmes de gestion du changement dans les deux pays pilotes, ainsi que les résultats de l'auto-évaluation à mi-parcours de l'OMPI et un exposé sur le suivi et l'évaluation présenté par la

	<p>section Évaluation de l'OMPI. Les résultats de l'auto-évaluation à mi-parcours et les recommandations ont été débattus avec les deux équipes chargées de projet, à la lumière de la poursuite de la mise en œuvre des programmes nationaux, pendant et après le projet pilote.</p> <p>L'atelier a atteint ses objectifs – échange d'expériences entre les deux pays, exploitation des connaissances et du savoir-faire ("connaissances tacites") acquis par les deux pays et le Secrétariat. Le programme de l'atelier a été établi selon une approche participative faisant appel aux deux équipes chargées de projet. Un rapport de synthèse a été élaboré et communiqué aux deux pays pilotes après l'atelier.</p> <p>Parmi les activités de gestion des connaissances figure une publication concernant le programme DiseñAr. L'objectif de cette publication est d'informer des PME bénéficiaires potentielles et d'évoquer le programme aux échelons national, régional et international, afin de le faire mieux connaître et d'échanger des expériences – sur la base d'études de cas concrètes des PME.</p> <p>Les activités de gestion des connaissances sont conformes à la "stratégie de gestion des connaissances de l'OMPI 2015-2018" (A/55/INF/5⁷).</p> <p>15) AUTO-ÉVALUATION À MI-PARCOURS</p> <p>Les responsables du projet ont conduit l'auto-évaluation à mi-parcours de septembre à novembre 2015. En règle générale, cette évaluation fait apparaître un taux élevé de satisfaction de la part des institutions chefs de file et des PME quant à l'assistance reçue et à la valeur ajoutée du projet pour les institutions, ainsi qu'au développement commercial local des PME – grâce à l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle.</p> <p>Les conclusions montrent que l'intervention répond aux besoins et aux stratégies nationales des États membres participants en matière de propriété intellectuelle. L'évaluation indique aussi que, dans un contexte où il est nécessaire de développer une culture de la propriété intellectuelle au niveau du pays, le projet est considéré comme une force motrice pour encourager le changement, développer la sensibilisation et soutenir le développement des secteurs des dessins et modèles et encourager la confiance dans le système national de propriété intellectuelle. L'auto-évaluation à mi-parcours associait différentes stratégies méthodologiques pour faire en sorte que l'évaluation qualitative et quantitative repose sur des faits concrets. L'accent a été mis en</p>
--	--

⁷ "On distingue trois types distincts de connaissances qui présentent chacune des difficultés en termes de gestion :

"les connaissances explicites – comprenant les connaissances officialisées, codifiées et consignées dans des documents et des bases de données dans de nombreux formats différents, comme par exemple les ordres de service de l'OMPI, les rapports de mission ou encore les textes des traités;

"les connaissances tacites (individuelles) – également appelées "connaissances intuitives" ou "savoir-faire", qui sont le fruit de l'expérience et donc difficiles à codifier dans un document, et qui sont détenues par des personnes telles que les chefs de programme de l'OMPI et les examinateurs; et

"les connaissances intrinsèques – comprenant les connaissances qui accompagnent un produit ou un processus, y compris les connaissances concernant le fonctionnement des systèmes de traitement des demandes du PCT, de Madrid et de La Haye." (page 5 du document A/55/INF/5).

particulier sur la validation croisée des données.

MANIFESTATIONS DE CLÔTURE DU PROJET ET RÉCOMPENSES

16) ARGENTINE

Les autorités argentines ont souligné l'importance de la manifestation de clôture de DiseñAr, tenue le 26 novembre 2015 à Buenos Aires. Cette manifestation a été suivie de l'attribution d'un trophée OMPI de la propriété intellectuelle pour les entreprises, le "Prix de la réflexion sur les dessins et modèles". Ce prix a été décerné à Intorno, une entreprise bénéficiaire qui a brillamment intégré la réflexion sur les dessins et modèles et leur protection dans sa stratégie commerciale et sa culture d'entreprise.

Des représentants d'INPI Argentina et de l'OMPI, ainsi que l'équipe chargée du projet national DiseñAr, ont participé à la manifestation de clôture. Des intervenants ont fait part de leurs observations, conclusions et conseils aux entreprises concernant la manière d'exploiter des stratégies en matière de dessins, modèles et propriété intellectuelle afin de développer leurs activités. Parmi les panels d'intervenants figuraient notamment des experts nationaux en dessins et modèles et en droit de la propriété intellectuelle. Les exposés ont été suivis d'une séance interactive consacrée à des questions et l'échange d'expériences, à laquelle les entreprises bénéficiaires, vivement intéressées, ont participé activement.

Le film sur DiseñAr a été projeté au cours de la manifestation; les résultats de l'exposition de dessins et modèles de l'OMPI en Argentine et au Maroc, ainsi que l'exposé du projet pilote fait à l'intention des États membres de l'OMPI lors d'une manifestation tenue en marge de la trente-quatrième session du SCT et de l'atelier interpays de partage de connaissances ont été présentés. Ces manifestations ont été organisées au siège de l'OMPI à Genève les 16 et 17 novembre 2015, avec la participation des équipes chargées des projets en Argentine et au Maroc.

17) MAROC

Au Maroc, la manifestation de clôture s'est déroulée le 17 mai 2016 au cours de la Semaine de la propriété intellectuelle de Casablanca, qui célébrait cent ans de propriété intellectuelle au Maroc. Les autorités marocaines ont souligné l'importance de cette conférence qui a permis de faire mieux connaître l'économie des dessins et modèles et la protection des dessins et modèles industriels et de promouvoir le programme Namadij. Des entreprises bénéficiaires du projet Namadij, des membres du comité directeur national de Namadij, des créateurs marocains et africains et des parties prenantes nationales et internationales importantes ont participé à la conférence. Celle-ci portait sur des sujets tels que les relations entre le système juridique et l'utilisation stratégique et la protection des dessins et modèles industriels et l'utilité des modèles pour le développement des entreprises qui font un usage intensif de modèles et dessins. Au cours de la manifestation de clôture, les résultats du projet ont été présentés, et les entreprises bénéficiaires invitées à parler de leur expérience.

	<p>La manifestation de clôture a été suivie de l'attribution du prix africain du dessin (Africa Design Award), fondé par l'ambassadeur du programme Namadij et expert national en design, M. Hicham Lahlou, en présence du président honoraire de la manifestation, M. Alfadi, célèbre créateur de mode africain. La cérémonie de remise du prix s'est déroulée dans le cadre d'un défilé de mode organisé par la Casa Moda School, école de créateurs de mode et membre actif du comité directeur national du programme Namadij.</p> <p>Ce projet pilote de deux ans ayant démarré en avril 2015 au lieu de janvier 2015, et une solide procédure de recrutement étant essentielle pour engager un chef de projet, le projet a été prorogé jusqu'au milieu du mois de mai. L'OMPI a en outre dispensé une assistance technique aux deux pays pilotes au cours de la phase finale du projet, notamment en ce qui concerne leur stratégie de sortie et les manifestations de clôture. Les deux pays pilotes ont indiqué qu'ils envisageaient une nouvelle édition de leur programme national respectif, DiseñAr en Argentine et Namadij au Maroc. Ils ont tous deux exprimé leur satisfaction à l'endroit de ce projet pilote, de leur coopération avec l'OMPI et de l'assistance reçue, notamment lors de la quinzième session du CDIP tenue le 20 avril 2015, de la seizième session du CDIP tenue le 9 novembre 2015 et de la dix-septième session du CDIP tenue le 11 avril 2016. Les deux pays se sont aussi déclarés prêts à partager leur expérience du projet pilote avec d'autres États membres intéressés, soucieux de tirer parti des connaissances et savoir-faire acquis au niveau national et international et de maintenir cette dynamique.</p> <p>Il est indiqué dans la brochure de l'OMPI intitulée "Libérer le potentiel des pays dans le domaine des dessins et modèles" que le Secrétariat lance un appel à manifestations d'intérêt à l'intention d'autres pays en développement et PMA qui souhaiteraient participer à ce projet.</p>
<p><u>Exemples de succès ou d'effets positifs et principaux enseignements</u></p>	<p>Une <i>méthodologie et des outils solides de gestion du projet</i>, consistant notamment à travailler attentivement sur l'énoncé du contenu du projet et la stratégie de sortie lors de la phase initiale, se sont révélés très utiles pour la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité du projet dans les deux pays.</p> <p>Des <i>compétences en matière de gestion du changement</i> et une approche durable se sont révélées essentielles pour la conception et le suivi du projet et pour l'obtention de résultats fructueux.</p> <p>La <i>combinaison de compétences en dessins et modèles industriels et en droit des dessins et modèles industriels</i> s'est également révélée nécessaire pour aider les PME bénéficiaires de manière efficace.</p> <p>Au niveau national, les parties prenantes se sont engagées avec succès. Elles constituent une <i>plateforme de partenariat public-privé</i> qui apporte son soutien au projet pilote et aide de manière durable et coordonnée les PME à forte intensité de dessins et modèles.</p> <p>Des <i>outils de protection stratégique sur mesure des dessins et modèles industriels</i> ont été créés dans le cadre du projet pilote par le biais d'une coordination interne et externe de l'OMPI avec des experts qualifiés.</p>

	<p>Le Secrétariat a activement <i>transféré les pratiques recommandées</i> entre les deux pays pilotes durant toute la mise en œuvre du projet. Des pratiques recommandées sont définies et des outils et des méthodologies sont régulièrement améliorés sur la base de l'expérience pilote.</p> <p>Ce projet pilote comprend des aspects relatifs à <i>l'égalité des sexes</i>. Par exemple, l'Association des femmes chefs d'entreprise du Maroc est membre du comité directeur du projet au niveau national. Le projet a été signalé comme pratique recommandée aux coordonnateurs de l'OMPI pour les questions relatives à l'égalité des sexes en janvier et en avril 2015. Selon les supports de communication du projet, le projet pilote et les programmes nationaux adhèrent au principe de diversité.</p> <p>L'énoncé du contenu du projet des deux pays pilotes prévoit une <i>évaluation</i> qui doit être réalisée par l'institution chef de file et communiquée au Secrétariat après la fin du projet pilote afin d'évaluer la viabilité du projet.</p> <p>La <i>démarche intégrée et systémique</i> adoptée dans le cadre du présent projet pilote a permis de provoquer un premier effet multiplicateur permettant d'obtenir un impact durable.</p>
<p><u>Risques et atténuation des risques</u></p>	<p>L'analyse aux fins de l'évaluation et de l'atténuation des risques a été un élément essentiel qui a permis de donner une base solide au projet. Les principaux risques recensés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – facteurs externes (par exemple adaptation du cadre juridique national dans le domaine de la propriété intellectuelle aux besoins des PME ou principaux facteurs qui découragent les PME à investir dans la protection des dessins et modèles industriels); – portée du projet trop vaste et/ou dépassement du budget; – absence de coordination et d'un accord clair sur le contenu du projet, les rôles et les responsabilités; – incapacité de veiller à ce que le projet donne des résultats pérennes compte tenu de la stratégie de sortie; et – résistance des représentants des PME face à l'utilisation des outils de propriété intellectuelle et le manque de confiance dans le système juridique. <p>Les risques font l'objet d'une gestion régulière et de discussions placées sous le signe d'une collaboration étroite avec les institutions chefs de file dans les deux pays.</p>
<p><u>Taux d'exécution du projet</u></p>	<p>Taux d'utilisation du budget au milieu du mois de juillet 2016 : 86%</p>
<p><u>Rapports/documents précédents</u></p>	<p>Le premier rapport sur l'état d'avancement du projet, qui figure dans l'annexe VI du document CDIP/14/2, a été soumis au comité à sa quatorzième session. Le second rapport sur l'état d'avancement du projet, qui figure dans l'annexe II du CDIP/16/2, a été soumis au comité à sa seizième session.</p>
<p><u>Suivi</u></p>	<p>Veuillez consulter le rapport d'évaluation figurant dans le document CDIP/18/8.</p>

AUTO-ÉVALUATION DU PROJET

Code d'évaluation

****	***	**	AP	NE
Objectifs pleinement atteints	Progrès considérables	Quelques progrès	Aucun progrès	Non évalué/abandonné

<u>Résultats du projet</u> ⁸ (résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
Pays participants sélectionnés	Deux pays sélectionnés (décision fondée sur des critères de sélection).	Deux pays, le Maroc et l'Argentine, ont été sélectionnés conformément aux critères de sélection.	****
Mécanisme de protection des dessins et modèles par le biais de droits de la propriété intellectuelle élaboré pour les entreprises créatrices de dessins et modèles à l'échelon national	<p>a) Rédaction de la stratégie nationale de protection des dessins et modèles et commentaires de l'OMPI.</p> <p>b) Désignation des responsables du projet au niveau national et des institutions chefs de file nationales selon les critères de sélection définis.</p> <p>c) Les experts nationaux aident, si nécessaire, au développement des différents plans définis pour la protection des dessins et modèles.</p>	<p>a) Des stratégies nationales de protection des dessins et modèles ont été rédigées et des commentaires formulés par l'OMPI;</p> <p>b) Des institutions nationales chefs de file et les coordonnateurs/sous-coordonnateurs au niveau national ont été désignés dans les deux pays selon les critères de sélection;</p> <p>c) Huit experts nationaux ont été désignés pour aider à l'élaboration de plans individuels de protection des dessins et modèles.</p>	<p>a) ****</p> <p>b) ****</p> <p>c) ****</p>

⁸ Conformément au descriptif de projet initial (CDIP/12/6), section 3.2.

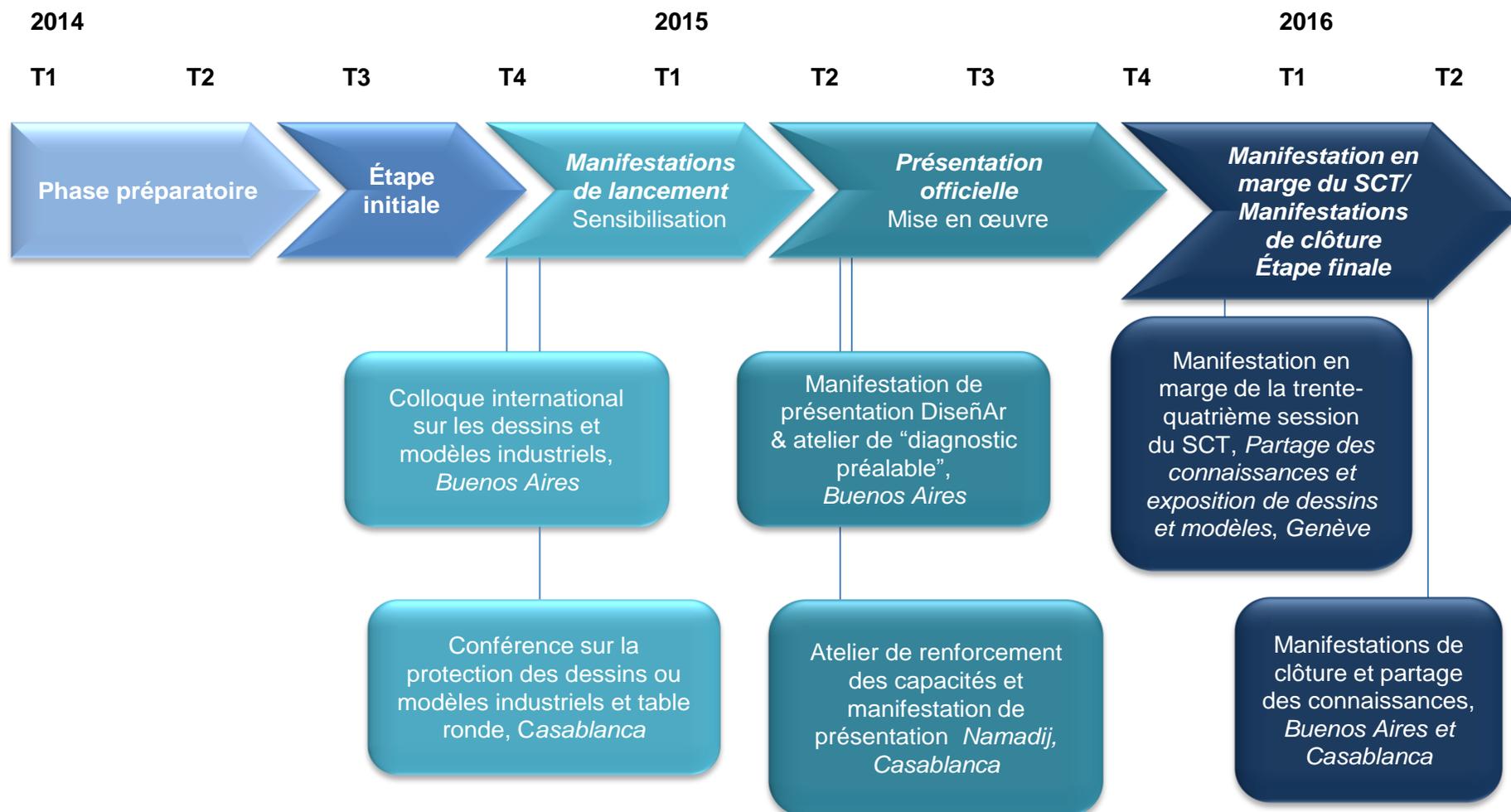
<u>Résultats du projet</u> ⁸ (résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
Élaboration d'un plan de sensibilisation au niveau des pays	<p>a) Élaboration de la stratégie de sensibilisation en étroite collaboration avec les institutions chefs de file.</p> <p>b) Sélection d'une ou plusieurs entreprises, par pays participant, créatrices de modèles ou dessins originaux (décision fondée sur des critères de sélection).</p>	<p>a) Les stratégies de sensibilisation ont été rédigées en étroite collaboration avec les institutions chefs de file;</p> <p>b) En tout, 68 entreprises bénéficiaires ont été sélectionnées (42 en Argentine et 26 au Maroc) – conformément aux critères de sélection.</p>	<p>a) ****</p> <p>b) ****</p>
Élaboration d'un plan de protection des modèles et dessins avec les entreprises concernées	<p>a) Élaboration du plan de protection des dessins et modèles en étroite collaboration avec l'entreprise ou les entreprises sélectionnée(s).</p> <p>b)</p> <p>c) Nombre et pertinence des modèles et dessins des entreprises susceptibles de faire l'objet d'une stratégie de protection en la matière (sélection avec l'aide d'un ou de plusieurs expert(s) des pays concernés).</p>	<p>a) Des plans de protection des dessins et modèles ont été élaborés en étroite collaboration avec les entreprises sélectionnées, avec le concours d'experts nationaux;</p> <p>b) 117 dessins et modèles industriels (40 en Argentine et 77 au Maroc) et plus de 29 marques et quelques brevets en Argentine ont été sélectionnés – compte tenu de l'intérêt d'un dépôt de demandes d'enregistrement au regard du développement commercial des PME participantes.</p>	<p>a) ***</p> <p>b) ****</p>

<u>Résultats du projet</u> ⁸ (résultat escompté)	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
Mise en œuvre d'une protection proactive des dessins et modèles par le biais de mécanismes de protection appropriés sur les marchés nationaux, et si nécessaire, au niveau international.	Nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèles engagés et/ou déposées et/ou nombre d'autres titres de protection juridique acquis.	Grâce à cette intervention pilote, des PME bénéficiaires ont déposé ou sont en train de déposer des demandes d'enregistrement pour 117 dessins et modèles industriels (40 en Argentine et 77 au Maroc) ainsi que plus de 29 marques et quelques brevets en Argentine.	****
Application sur les marchés nationaux et internationaux concernés	Présence des entreprises participantes dans des salons spécialisés nationaux ou internationaux (plus sensibilisation par d'autres canaux à définir)	Des entreprises bénéficiaires ont participé ou participeront à des salons. Elles ont reçu des informations et des conseils utiles pour leur activité particulière.	d) ***

<u>Objectifs du projet</u>	<u>Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)</u>	<u>Données relatives à l'exécution</u>	<u>Code d'évaluation</u>
<p>Contribuer au développement commercial des PME des pays participants en encourageant l'investissement dans le domaine des dessins et modèles par l'utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, et notamment par l'utilisation active des mécanismes adéquats de protection des dessins et modèles qui étaient négligés jusqu'à présent;</p>	<p>a) Nombre de modèles ou dessins protégés (par enregistrement ou autre modalité) par entreprise (parfois à mesurer une fois le projet terminé)</p> <p>b) Chiffres d'affaires des PME utilisant la protection des modèles et dessins avant et après le projet (parfois à mesurer une fois le projet terminé).</p> <p>c) Niveau de satisfaction des entreprises participantes vis-à-vis de la mise en œuvre du programme de protection des modèles ou dessins/des activités du projet pilote</p>	<p>a) Prématuré à ce stade.</p> <p>b) Les données disponibles concernant le chiffre d'affaires des PME bénéficiaires ont été recueillies. Le chiffre d'affaires réalisé après le projet devrait aussi être mesuré par les institutions chefs de file, parfois après l'achèvement du projet pilote.</p> <p>c) Degré élevé de satisfaction</p>	<p>a) NA</p> <p>b) ****/NE</p> <p>c) ****</p>

<p>Améliorer les capacités des institutions de dessins et modèles nationales, y compris des offices de propriété intellectuelle, afin d'encourager l'utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle pour les entreprises créatrices de dessins et modèles, ce qui devrait promouvoir l'utilisation de mécanismes appropriés de protection des dessins et modèles.</p>	<p>a) Nombre et types d'activités visant à renforcer les capacités des entreprises créatrices de modèles et dessins, mises en œuvre par l'institution nationale de dessins et modèles industriels.</p> <p>b) Nombre et types d'activités de promotion mises en place par l'institution nationale de dessins et modèles industriels</p>	<p>a) 5 ateliers et conférence de renforcement des capacités et 9 activités connexes de renforcement des capacités ont eu lieu (colloque et activités destinées à des experts nationaux, des membres du comité directeur national du projet et PME bénéficiaires)</p> <p>b) 11 manifestations de promotion, création d'une brochure sur le projet pilote, 2 dépliants sur le projet DiseñAr et 2 sur le projet 2 Namadij, 1 vidéo sur DiseñAr, 1 vidéo sur Namadij, 2 pages Web sur le programme national, 1 exposition de dessins et modèles et 1 publication sur DiseñAr.</p>	<p>a) ****</p> <p>b) ****</p>
---	--	---	-------------------------------

Vue d'ensemble du projet pilote et manifestations connexes/2014_2016



[L'annexe VIII suit]

Recommandation n° 1 : L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Des activités d'assistance technique ont été menées à la demande des États membres; elles ont été conçues, formulées et mises en œuvre en étroite collaboration avec les pays concernés afin de correspondre à leurs besoins spécifiques, à leurs priorités et à leur niveau de développement, en particulier en ce qui concerne les pays les moins avancés (PMA).</p> <p>Des pays ont bénéficié d'une assistance pour formuler des stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle, avec la participation de toutes les parties prenantes. La finalité globale de ces plans et stratégies est de contribuer au développement économique, social, culturel et technologique des pays bénéficiaires grâce à une utilisation performante du système de la propriété intellectuelle.</p> <p>La responsabilité première du processus revient aux pays concernés, l'OMPI assumant pleinement son engagement de fournir toute l'assistance technique et la coopération nécessaires de façon efficace et rationnelle et dans les délais.</p>	<p>Conception et conduite d'activités d'assistance technique adaptées à chaque pays en matière de propriété intellectuelle et de programmes de formation, compte tenu du niveau de développement des pays demandeurs.</p> <p>Les pays en développement et les PMA ont continué de bénéficier de l'assistance pour formuler, développer et mettre en œuvre des stratégies en matière de dessins et modèles, de propriété intellectuelle qui soient conformes à leurs plans de développement global et qui aient la possibilité de stimuler l'innovation et la créativité.</p> <p>En tout, 44 pays (26 en Afrique, 2 dans les pays arabes, 8 dans la région Asie et Pacifique et 8 en Amérique latine et dans les Caraïbes), dont 19 dans des PMA, des plans de développement et stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle ont été adoptés ou étaient en cours d'application à la fin de l'exercice biennal 2014/15.</p> <p>Des bases de données spécialisées ont continué d'être utilisées; elles servent d'outils efficaces de documentation et d'établissement de rapports concernant la prestation d'assistance technique, en particulier les Bases de données de l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD) (disponibles à l'adresse http://www.wipo.int/tad/en/) et la liste de consultants (IP-ROC).</p> <p>La plateforme WIPO Match est un outil en ligne efficace, inspiré de l'ancienne base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP DMD), créé pour faciliter</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
	<p>et appuyer les activités d'assistance technique relatives à la propriété intellectuelle et répondre aux besoins. Elle est dotée de fonctionnalités plus étendues et plus efficaces que la précédente. Elle a pour but d'appeler l'ensemble des parties prenantes de la propriété intellectuelle, y compris les prestataires d'assistance technique et les bénéficiaires, à mettre en parallèle les besoins particuliers et les ressources disponibles et à renforcer les prestations d'aide au développement et leur impact.</p> <p>De nouvelles interfaces ont été spécialement mises au point pour stocker les informations concernant la coopération Sud-Sud et perfectionner la base de données IP-DMD, rebaptisée WIPO Match.</p> <p>Les avis des utilisateurs ont été recueillis afin d'accroître au maximum l'utilité des bases de données d'assistance technique, d'améliorer leurs fonctionnalités et de renforcer leur utilisation potentielle, non seulement à des fins de documentation et de présentation de rapports à l'échelon de l'Organisation, mais aussi dans l'intérêt des États membres, moyennant une adaptation appropriée. Les bases IP-TAD ET IP-ROC ont été adaptées à la demande de deux États membres afin de répondre aux besoins en matière d'enregistrement et de diffusion d'informations dans le cadre des activités menées au niveau national.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (Document WO/PBC/25/7), en particulier les programmes 9 et 10.</p>

Recommandation n° 3 : Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p><i>Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l'opinion publique à la propriété intellectuelle</i></p> <p>La sensibilisation de tous les secteurs de la société au rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans le développement des pays et la promotion d'un débat éclairé et équilibré sur les questions de propriété intellectuelle continuent de faire partie intégrante du programme et des activités de l'OMPI. Aux fins de la promotion d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, l'OMPI encourage la participation de toutes les parties prenantes au niveau national dans le cadre de divers programmes et activités. Des programmes spécifiques sont adaptés aux besoins des organismes publics, parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et utilisateurs, et ciblent différents secteurs de la société, notamment les universités et centres de recherche, les PME, les industries culturelles, les magistrats, les fonctionnaires nationaux et la société civile.</p>	<p>450 manifestations, organisées dans 122 pays, figuraient au programme de la campagne menée à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle sur le thème de la <i>Créativité numérique : la culture réinventée</i>.</p> <p>Quatre des cinq pays possédant le plus grand nombre de fans sur la page du site Facebook consacrée à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et visant à toucher des publics de tous âges et de tous horizons et à illustrer l'intérêt de la propriété intellectuelle pour toutes les cultures sur le marché numérique mondiale, étaient des pays en développement (Inde, Mexique, Égypte, Brésil).</p> <p>Une nouvelle plateforme de publications sur le site Web de l'OMPI a été lancée en février 2016. On peut y télécharger gratuitement toutes les publications de l'OMPI, y compris celles auparavant vendues. Elle vise à faciliter l'accès aux connaissances figurant dans les publications de l'OMPI. Son indexation améliorée permet aux utilisateurs et aux moteurs de recherche de trouver rapidement et facilement des publications sur la propriété intellectuelle axée sur le développement.</p> <p>Une dynamique campagne menée dans la presse et sur les réseaux sociaux, organisée à l'occasion de la Conférence ministérielle africaine 2015 sur la propriété intellectuelle pour une Afrique émergente, visait à susciter l'intérêt du public. La couverture de cette conférence a été excellente, grâce au travail effectué avec les partenaires des médias.</p> <p>Près de 12 000 abonnés dans plus de 170 pays ont souscrit à <i>WIPO Wire</i>, le bulletin d'information de l'OMPI qui compte le plus d'abonnés. Ce bulletin bimensuel en six langues continue de faciliter un accès régulier aux actualités concernant l'OMPI et aux ressources relatives à la propriété intellectuelle.</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
	<p>Une centaine de nouvelles vidéos ont été créées et diffusées sur YouTube en 2015.</p> <p>Un flux constant de nouveaux contenus vidéo a été instauré afin de promouvoir une meilleure compréhension du rôle de la propriété intellectuelle par les décideurs et le grand public. Ils illustraient des exemples d'utilisation fructueuse de la propriété intellectuelle par divers innovateurs et créateurs de pays en développement.</p> <p>Les consultations de ces vidéos sur la chaîne YouTube de l'OMPI frisent les 11 millions.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, il convient de se référer au rapport sur l'exécution du programme pour 2014-2015 (Document WO/PBC/25/7), en particulier au programme 19.</p>
<p><i>Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux</i></p> <p>L'OMPI a proposé et élaboré, en collaboration avec des établissements d'enseignement des programmes communs sanctionnés par des diplômes. Elle a mis en place des partenariats stratégiques avec des établissements universitaires, notamment dans des pays en développement et des pays en transition. Ces partenariats avec des établissements universitaires ont impliqué la mise au point de matériels d'enseignement et de formation ainsi que l'élaboration de programmes d'études en propriété intellectuelle. De nouveaux cours d'enseignement à distance ont été élaborés</p>	<p>Tous les programmes de l'Académie de l'OMPI ont pris en compte la nécessité de promouvoir un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt public.</p> <p>Le contenu de la formation est actualisé en permanence en fonction des nouvelles questions de propriété intellectuelle présentant un intérêt pour le développement économique et social.</p> <p>De simples bénéficiaires de la formation, les pays du Sud deviennent des participants à part entière qui contribuent au renforcement des capacités dans d'autres pays pairs.</p> <p>Des cours de formation ont été dispensés dans le cadre du Programme de perfectionnement des cadres de l'Académie de l'OMPI, conjointement avec des institutions partenaires de pays en développement.</p> <p>Une enquête en vue de l'évaluation des besoins de formation a été menée en 2015 afin de garantir la pertinence des sujets et des programmes proposés.</p> <p>Le catalogue des cours a été révisé pour tenir compte des besoins et priorités exprimés par les États membres. De nouveaux sujets ont été ajoutés, par exemple la gestion des offices de</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>et incorporés aux programmes des établissements. L'accent a été mis en particulier sur la prise en considération dans les programmes de l'Académie de l'OMPI des aspects du système de la propriété intellectuelle qui touchent au développement.</p>	<p>propriété intellectuelle, la gestion et la commercialisation de la propriété intellectuelle, la propriété intellectuelle et les marques.</p> <p>Deux nouveaux cours ont été ajoutés au catalogue afin de répondre à des besoins régionaux particuliers, l'un à l'intention des PMA, l'autre destiné aux pays des Caraïbes.</p> <p>En collaboration avec la Division du droit d'auteur, deux cours d'enseignement à distance ont été élaborés dans le domaine de la concession de licences de droit d'auteur, notamment sur les logiciels libres et le droit d'auteur, à l'intention des professionnels du cinéma africains.</p> <p>Quatre nouveaux cours d'enseignement à distance ont été élaborés sur le thème particulier de la propriété intellectuelle et du développement : gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, propriété intellectuelle et accès aux technologies médicales, propriété intellectuelle, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles.</p> <p>À la suite de l'adoption du traité de Marrakech, le cours DL-101 accessible aux déficients visuels a été ajouté au programme d'enseignement à distance, dans les six langues officielles des Nations Unies et en portugais. Le programme d'enseignement à distance poursuit sa coopération annuelle avec six offices nationaux de propriété intellectuelle qui proposent des sessions spéciales de cours généraux d'enseignement à distance sur la propriété intellectuelle à des universités nationales et d'autres publics ciblés. Certains cours d'enseignement à distance commencent à être adaptés, notamment à l'intention de l'Argentine, de l'Égypte, de la Tunisie, du Viet Nam et du Cambodge.</p> <p>Les liens de partenariat ont été renforcés avec six universités en Argentine, en Australie, au Cameroun, en Italie, en République de Corée et au Zimbabwe, pour proposer des programmes internationaux conjoints de maîtrise en propriété intellectuelle, dispensés en anglais, en français et en espagnol.</p> <p>L'Académie de l'OMPI a apporté son concours à des programmes de maîtrise en propriété intellectuelle, dispensés à l'Universidad de Los Andes (Venezuela), l'Université d'Indonésie et l'Université de Padjadjaran (Indonésie). Une assistance a été fournie à l'University of the West</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
	<p>Indes (Campus de Mona – Jamaïque) en vue du lancement d'un programme de maîtrise en propriété intellectuelle et industries de la création. Des travaux préparatoires ont également commencé en vue du lancement d'un programme de maîtrise dispensé conjointement par l'Université d'Ankara et l'Institut turc des brevets.</p> <p>Un financement a été fourni en vue de la participation de professeurs d'université de pays en développement et de PMA à des débats internationaux, en particulier dans le cadre de l'édition annuelle du colloque OMPI/OMC pour les enseignants de propriété intellectuelle et de la réunion annuelle de l'Association internationale pour l'avancement de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP).</p> <p>L'évaluation du projet de nouvelles académies s'est soldée par un succès. Le projet a donc été inscrit au budget ordinaire de l'Académie de l'OMPI.</p> <p>Cinq des six académies nationales pilotes de la propriété intellectuelle ont décerné un certificat ès propriété intellectuelle à plus de 21 000 nationaux.</p> <p>La coopération avec le Cambodge et l'Équateur s'est poursuivie dans le domaine des centres de formation à la propriété intellectuelle; de nouveaux accords de coopération ont été signés avec l'Azerbaïdjan, le Costa Rica, El Salvador, la Géorgie et la Turquie.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, il convient de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/PBC/25/7), en particulier au programme 11.</p>

Recommandation n° 4 : Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p><i>Stratégie pour les PME</i></p> <p>Faciliter l'élaboration par les États membres de politiques et de stratégies appropriées en matière de propriété intellectuelle pour les PME.</p> <p>Renforcer la capacité des PME et des institutions d'appui aux PME aux fins de mieux utiliser le système de propriété intellectuelle et de renforcer leur compétitivité.</p> <p>Élaboration d'un contenu concernant les PME et visant à orienter les activités de formation et de renforcement des capacités en ciblant essentiellement les institutions d'appui aux PME.</p> <p>Des efforts particuliers ont été faits pour aider les pays en développement forgeant des liens plus forts avec les instituts de recherche, l'industrie locale et les PME afin d'élaborer des partenariats entre organismes publics et privés en augmentant autant que possible la valeur des actifs de propriété intellectuelle, et de développer des synergies entre la science, les entreprises, les institutions culturelles et les organismes publics d'appui.</p> <p>En outre, grâce à différentes activités menées, l'OMPI a continué à sensibiliser d'une façon générale à l'importance de la propriété intellectuelle pour la compétitivité commerciale et à</p>	<p>21 séminaires, ateliers ou programmes de formation des formateurs consacrés à la gestion de la propriété intellectuelle relative aux PME ont été organisés dans 21 pays. Environ 750 représentants de PME et d'institutions d'appui aux PME ont participé à ces activités.</p> <p>641 étudiants ont suivi la formation internationale à distance sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle au service des entreprises, fondée sur l'instrument multimédia IP PANORAMATM, et 32 étudiants ont participé ensuite à un programme sur place dans ce domaine.</p> <p>171 femmes inventeurs et chefs d'entreprise de 24 pays ont participé à un atelier international à destination des femmes inventeurs et entrepreneurs organisé par l'OMPI, l'Office coréen de propriété intellectuelle (KIPO) et l'Association des femmes inventeurs de Corée (KWIA).</p> <p>Deux publications de la série "La propriété intellectuelle au service des entreprises", consacrées aux brevets et aux marques, sont en cours d'actualisation.</p> <p>La version d'IP Panorama pour téléphones portables a été réalisée.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/PBC/25/7), en particulier le programme 30.</p>

<p>renforcer les capacités locales en formant des formateurs grâce à des ateliers, des séminaires et d'autres activités menées en face à face ainsi que grâce à la création et à la diffusion de supports (imprimés, en ligne et publications, produits multimédia, etc.) relatifs à la propriété intellectuelle au service des entreprises.</p>	
<p><i>Stratégie pour les industries de la création</i></p> <p>Des études ont été menées sur la contribution économique des industries du droit d'auteur. Ces études ont essentiellement visé à permettre aux pays de recenser les secteurs concernés par le droit d'auteur. Elles leur ont également permis de réaliser une analyse comparative de la contribution de tels secteurs par rapport aux autres branches de l'économie de leur pays ou par rapport à d'autres secteurs semblables mais dans d'autres pays. Ces études permettent aussi aux décideurs de définir des lignes d'action adaptées.</p> <p>Des instruments pratiques destinés à certains secteurs de la création ont aussi été élaborés pour répondre aux besoins spécifiques par secteur et utilisés dans le cadre de séminaires dans un certain nombre de pays.</p> <p>Des partenariats avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés ont été recherchés et renforcés.</p>	<p>Une assistance supplémentaire a été apportée aux pays souhaitant exploiter le potentiel et améliorer les résultats de leur secteur de la création.</p> <p>Des études sur la contribution économique des industries de la création dans trois pays ont été publiées, et une étude a été entreprise dans un pays supplémentaire.</p> <p>Les études menées continuent de servir de base à l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.</p> <p>De nouvelles informations sur les revenus provenant du droit d'auteur sur les copies privées et des taxes sur les textes et les images ont été rendues disponibles, avec le concours de partenaires.</p> <p>Des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation faisant appel à des outils de l'OMPI et portant sur la manière de gagner sa vie dans les industries de la création se sont poursuivies.</p> <p>Les partenariats établis dans le domaine des industries de la création se sont poursuivis et de nouveaux partenaires ont été approchés en vue d'une collaboration avec l'OMPI dans ce domaine.</p> <p>Quatre études économiques nationales consacrées à la contribution économique des industries du droit d'auteur en Argentine, en Indonésie, en Serbie et en Turquie, ont été publiées.</p> <p>Des études destinées aux États membres de l'Organisation des États des</p>

Caraïbes orientales (OEAO), à l'Éthiophe, à la France et à la République de Moldova, ont été publiées.

En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/PBC/25/7), en particulier le programme 3.

<p><i>Stratégie pour les universités et les instituts de recherche</i></p> <p>Compte tenu de la demande croissante émanant des États membres, les activités d'appui aux institutions de recherche (y compris les universités) ont été considérablement renforcées. L'aide fournie a été essentiellement axée sur trois types d'activités. Premièrement, les instituts de recherche-développement et les universités ont été encouragés à élaborer des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle afin de faciliter la gestion des actifs de propriété intellectuelle conformément à leur mandat. Deuxièmement, l'OMPI a appuyé la création de réseaux regroupant les instituts de recherche-développement autour de pôles de centralisation des données de propriété intellectuelle afin de favoriser la mise en place dans les États membres d'infrastructures performantes en matière d'innovation.</p> <p>Troisièmement, l'OMPI a élaboré, sur demande, des programmes pratiques et sur mesure de formation à la concession de licences de technologie, l'évaluation des brevets, la rédaction des demandes de brevet et la gestion et la commercialisation des technologies, à l'intention des instituts de recherche-développement et des universités.</p>	<p>Des pays en développement ont bénéficié d'un soutien à l'instauration de l'infrastructure nécessaire en matière d'innovation, permettant d'aider la création, de promouvoir le développement et de faciliter l'exploitation de la propriété intellectuelle locale, au travers de projets nationaux et régionaux, par exemple ceux qui portent sur l'établissement de bureaux de transfert de technologie en Tunisie et en Algérie.</p> <p>Un rapport d'évaluation des besoins a été élaboré; il est en cours d'achèvement avec le concours de l'Algérie, afin de déterminer les mesures à prendre pour faciliter l'établissement de bureaux de transfert de technologie en collaboration avec le Gouvernement algérien.</p> <p>Un atelier sur la concession de licences de technologie réussie a été organisé en Tunisie.</p> <p>L'OMPI a organisé 11 programmes de formation sur la commercialisation de la propriété intellectuelle, ou y a participé, dont 4 consacrés à la gestion des droits de propriété intellectuelle dans les établissements universitaires, 2 à la concession réussie de licences de technologie et 5 à la valorisation de la propriété intellectuelle.</p> <p>Une nouvelle page Web a été lancée en juin 2016. Elle concerne les politiques de propriété intellectuelle pour les universités et les instituts de recherche publics. Elle porte sur les différentes activités gérées par l'OMPI et destinées à aider les universités et les instituts de recherche publics. Une base de données contenant environ 380 politiques de 55 pays y figure également.</p>
	<p>Le nombre d'utilisateurs directs et indirects des connaissances diffusées sous forme de cours a augmenté.</p> <p>En un très court laps de temps, de substantiels progrès ont été constatés dans l'acquisition de compétences professionnelles par les participants</p>

	<p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/PBC/25/7), en particulier le programme 30.</p>
<p><i>Stratégie pour appuyer l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle</i></p> <p>Assistance en ce qui concerne l'intégration de stratégies de propriété intellectuelle dans les programmes de développement économique nationaux. Cela a supposé l'élaboration d'instruments pratiques mettant en évidence l'importance des choix nationaux dans la définition et la mise en œuvre des stratégies de propriété intellectuelle. Les besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle.</p>	<p>Des stratégies et plans de développement nationaux relatifs à la propriété intellectuelle sont en cours de mise en œuvre dans 44 pays en tout (26 en Afrique, 2 dans les pays arabes, 8 en Asie et Pacifique et 8 en Amérique latine et Caraïbes), dont 19 dans des PMA.</p> <p>Des stratégies et des plans relatifs à la propriété intellectuelle sont en cours de formulation ou dans la phase d'approbation finale dans 33 autres pays.</p> <p>L'élaboration de stratégies/plans nationaux en matière de propriété intellectuelle est entièrement intégrée dans les travaux ordinaires de l'Organisation.</p> <p>Méthodologie pour l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, conçue sous la forme d'un ensemble d'outils pratiques dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional (CDIP/3/INF/2).</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/PBC/25/7), en particulier les programmes 9 et 10.</p>
<p>Un projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (CDIP/5/5) a contribué à la mise en œuvre de la recommandation n° 4.</p>	<p>Le projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés est achevé; il a été évalué et intégré dans les travaux ordinaires de l'Organisation.</p>

D'autres pays ont bénéficié d'une assistance de la part de l'OMPI, destinée à faciliter la protection, le dépôt de marques et la promotion de produits d'origine choisis en s'appuyant, dans une large mesure, sur la méthodologie du Plan d'action pour le développement.

L'OMPI a apporté son concours à un projet multipartite conduit au Cambodge et visant à élaborer et enregistrer une marque de certification pour le riz de qualité supérieure du Cambodge.

Six pays sont ciblés par le projet sur les indications géographiques, les marques de produits de terroir et la création de marques, conduit dans la région des Caraïbes, à l'aide d'un matériel récemment élaboré de formation à l'identification, la protection et la création de marques pour les produits de terroir et les indications géographiques, selon la méthodologie du Plan d'action pour le développement

Ce matériel a été utilisé avec succès pour former des groupes de producteurs à l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle et renforcer leur capacité d'assurer le succès de leurs marques de produits

Des liens de partenariat ont été établis avec des institutions régionales telles que la Communauté et du marché commun des Caraïbes (CARICOM), l'Agence caribéenne pour le développement des exportations (CEDA) et le Centre Technique de coopération agricole et rurale (CTA)

En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/PBC/25/7), en particulier le programme 9.

Un projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) a été lancé

La mise en œuvre de ce projet, décrit dans le document CDIP/12/6, a commencé en 2014. Le projet a été achevé en avril 2016. Pour de plus amples informations sur la mise en œuvre de ce projet, veuillez vous reporter à l'annexe VII du présent document.

Recommandation n° 6 : Le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêt potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
Intégrer les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux du système des Nations Unies dans les contrats de tous les membres du personnel de l'OMPI, y compris les consultants recrutés par l'Organisation.	Après la mise en œuvre du Statut et Règlement du personnel révisé en ce qui concerne le nouveau système de justice interne le 1 ^{er} janvier 2014, des ordres de service ont été publiés afin d'établir les procédures relatives aux différends et plaintes liés à des difficultés rencontrées sur le lieu de travail et à l'application de mesures disciplinaires, créant ainsi un cadre réglementaire clair pour, notamment, renforcer les valeurs d'intégrité, d'impartialité et de responsabilité du personnel de l'OMPI.
Prise de conscience et meilleure compréhension de l'importance des principes d'intégrité et de déontologie.	<p>Les membres du personnel de l'OMPI comprennent mieux leurs obligations éthiques découlant de leur statut de fonctionnaires internationaux et de membres du personnel de l'OMPI.</p> <p>Amélioration des services du Bureau de la déontologie en matière d'élaboration de normes, de sensibilisation à la déontologie, de fourniture de conseils et d'avis confidentiels aux membres du personnel de l'OMPI.</p>
Développer les capacités d'investigation de l'OMPI sur les manquements commis au sein de l'Organisation.	La Section des enquêtes de la DSI a été pourvue d'un effectif suffisant, dont un chef de section, une enquêtrice principale et des non-fonctionnaires, de manière à pouvoir donner suite à toutes les plaintes reçues. Les rapports présentés aux assemblées et à l'OCIS rendent dûment compte de statistiques relatives aux enquêtes menées. Des statistiques relatives aux enquêtes figurent aussi sur des tableaux de bord de la Division de la supervision interne (DSI), publiés sur la page d'accueil de la DSI sur l'Intranet et le site Web de l'OMPI. La fonction d'enquête de la DSI a été évaluée par deux enquêteurs indépendants en octobre 2015 qui ont estimé qu'elle fonctionnait sur des bases solides, conformément aux normes acceptées sur le plan international. Le rapport d'évaluation externe de la qualité (EQA) est disponible sur le site Web de l'OMPI.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
Établir et mettre à disposition une liste de consultants de l'OMPI chargés de fournir une assistance technique.	La liste des consultants a été intégrée au projet sur la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD). La base de données est disponible à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/roc/fr/index.jsp

Recommandation n° 7 : Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Sur demande, l'OMPI fournit une assistance et des conseils législatifs pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle ou y mettre un terme. Cela vise notamment l'examen de la portée même des droits de propriété intellectuelle exclusifs, y compris les exceptions et limitations à ces droits, ainsi que l'utilisation de mécanismes juridiques tels que les licences obligatoires ou d'autres mesures autorisées en application des normes internationales. Sur demande, des conseils sont aussi fournis sur des questions relatives aux clauses commerciales restrictives et à d'autres dispositions figurant dans les contrats de licence en matière de propriété intellectuelle pouvant avoir un impact négatif sur la concurrence.</p> <p>En outre, en vertu de cette recommandation, un projet thématique relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence (CDIP/4/4 Rev) a été élaboré et mis en œuvre.</p>	<p>Poursuite de la coopération entre les offices nationaux de propriété intellectuelle et les autorités chargées de la concurrence afin de promouvoir un échange régulier d'informations.</p> <p>Meilleure compréhension de l'interface entre la propriété intellectuelle et la concurrence dans un nombre de domaines complexes, tels que la recherche collaborative, la concession de licences de propriété intellectuelle et les normes techniques, au moyen de plusieurs études et enquêtes menées auprès des États membres.</p> <p>Coopération et collaboration constantes avec les secrétariats de l'OCDE, de la CNUCED, de l'OMPI et de l'OMC.</p> <p>Assistance fournie aux pays en développement en matière de législation et de politiques publiques relatives au lien entre propriété intellectuelle et concurrence.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/PBC/25/7), en particulier le programme 18.</p>

Recommandation n° 11 : Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Cours de formation sur la protection de la propriété intellectuelle et la rédaction de demandes de brevet destinés aux scientifiques, aux chercheurs, aux responsables de services de technologies, aux inventeurs et aux mandataires en brevets dans le but d'améliorer leurs connaissances dans le domaine de la protection intellectuelle et du système de brevets. Ces cours visent également à permettre aux générateurs nationaux de propriété intellectuelle, aux universités et aux instituts de R-D de mieux utiliser le système des brevets, en appliquant des stratégies différentes et en utilisant les outils disponibles en matière de brevets aux fins d'exploiter leurs créations de manière efficace et d'assurer le développement durable des pays en développement et des PMA.</p> <p>Mise au point d'instruments concrets visant à aider les États membres et leurs instituts de recherche-développement à définir et à mettre en œuvre des systèmes efficaces de transfert de technologie.</p> <p>Améliorer l'utilisation de l'information en matière de brevets et l'accès à celle-ci.</p>	<p>Les projets du Plan d'action pour le développement de la phase II concernant l'accès à des bases de données spécialisées et l'appui (CDIP/9/9) et l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets (CDIP/10/13) sont achevés. Des rapports d'évaluation sur ces projets ont été présentés au CDIP à sa quatorzième session. Voir respectivement les documents CDIP/14/5 et CDIP/14/6.</p> <p>Des programmes de renforcement des capacités dans le domaine de la stratégie en matière de brevets et de la rédaction de demandes de brevet ont été affinés.</p> <p>Le Manuel de l'OMPI sur la rédaction des demandes de brevet a été traduit en vietnamien et en lituanien. Neuf cours de rédaction de demandes de brevet ont été organisés dans des pays en développement.</p> <p>Amélioration des compétences requises pour effectuer des recherches dans les bases de données des brevets et meilleure compréhension et interprétation des documents de brevet.</p> <p>Accès amélioré à la propriété intellectuelle et aux savoirs via la base de données WIPO Re:Search, disponible à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/research/fr/</p> <p>Des services ont été fournis aux institutions en charge de la propriété intellectuelle et à des petites et moyennes entreprises (PME) au moyen des Services d'information en matière de brevets de l'OMPI (WPIS) pour les pays en développement.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
	<p>technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, il convient de se référer :</p> <ul style="list-style-type: none">a) au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/PBC/25/7), en particulier les programmes 1, 14 et 30;b) au rapport sur l'état d'avancement du projet de renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, phase II, qui figure dans l'annexe III du présent document; etc) aux rapports sur l'état d'avancement et au rapport d'évaluation du projet de renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase I, qui figurent respectivement dans les documents CDIP/8/2, CDIP/10/2 et CDIP/12/3.
<p>Sensibilisation aux aspects pratiques et théoriques de la gestion collective de différentes catégories d'œuvres protégées par le droit d'auteur et en ce qui concerne les artistes interprètes ou exécutants.</p>	<p>Un nouveau support de formation sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes a été créé et mis à la disposition des États membres.</p> <p>Le champ de couverture géographique des activités de renforcement des capacités a été élargi et l'assistance étendue, en particulier, à la région eurasiennne, aux pays africains francophones et aux pays océaniques.</p> <p>Une vaste consultation régionale sur l'initiative "TAG of Excellence" a été lancée. L'OMPI a continué de plaider pour la gestion collective fondée sur la transparence, la responsabilisation et la bonne gouvernance.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/PBC/25/7), en particulier le programme 3.</p>

Recommandation n° 12 : Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et les débats de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Afin d'intégrer davantage la dimension du développement dans tous les domaines d'activités de l'OMPI, et en particulier dans les activités portant sur les questions de fond et l'assistance technique, le programme et budget tient compte des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement dans chacun des programmes pertinents.</p> <p>En particulier, des références à des recommandations précises du Plan d'action pour le développement ont été incluses dans le libellé des différents programmes et une nouvelle section consacrée aux "liens avec le Plan d'action pour le développement" a été créée pour chacun des programmes. Cette mesure a permis d'intégrer le Plan d'action pour le développement dans le processus de programmation ordinaire de l'OMPI et d'assurer sa mise en œuvre efficace (on est prié de se reporter au programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2014-2015 pour voir en détail comment le Plan d'action pour le développement a été intégré aux activités de l'OMPI).</p>	<p>Les opérations de programmation et de présentation de rapports de l'Organisation ont pleinement intégré les recommandations du Plan d'action pour le développement, comme indiqué dans le descriptif de chaque programme du programme et budget pour 2014-2015 et du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Le degré d'intégration de la dimension du développement à l'OMPI, à partir et compte dûment tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement, se mesure à la part des activités de l'Organisation consacrée au développement, laquelle était de 20,6% pour l'exercice biennal 2014-2015, et estimée à 21,1% pour l'exercice biennal 2016-2017. Parmi l'ensemble des objectifs stratégiques, 29 des 38 résultats attendus de l'Organisation avaient un volet développement en 2014-2015 et 27 des 39 résultats attendus de l'OMPI en présentaient un en 2016-2017.</p> <p>Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement a été intégrée pour la première fois dans le rapport sur l'exécution du programme de l'OMPI et, par conséquent intégrée dans les descriptifs principaux (Aperçu des progrès accomplis et des réalisations au cours de l'exercice biennal 2014-2015) pour chaque programme, au lieu de figurer dans un chapitre distinct.</p> <p>Pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez vous référer au rapport sur l'exécution du programme pour 2014-2015 (document WO/PBC/25/7) et à l'examen du Plan stratégique à moyen terme 2010-2015 (document WO/PBC/25/7).</p>

Recommandation n° 13 : L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.

Recommandation n° 14 : Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC.

Recommandation n° 17 : Dans ses activités, notamment en matière d'établissement de normes, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>L'assistance technique de l'OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité est axée sur l'assistance législative, la sensibilisation et le renforcement des capacités. Elle revêt différentes formes, notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consultations de haut niveau; - étude et examen de projets de loi et de règlement et conseils dans ce domaine; - étude et examen des projets de lois et règlements; - organisation de réunions et participation à ces réunions; - missions techniques d'experts et voyages d'étude; - visites techniques de fonctionnaires de l'État en poste dans les capitales; et - formation et renforcement des capacités de décideurs locaux. <p>L'assistance législative dans le domaine des éléments de flexibilité est déterminée par la demande et fournie dès que possible sur une base bilatérale de nature confidentielle compte tenu des ressources disponibles. Cette assistance permet aux</p>	<p>Le document CDIP/15/6 intitulé "<i>Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional – Quatrième partie</i>" a été établi et débattu lors de la quinzième session du CDIP, conformément à la demande formulée par le Comité lors de sa treizième session. Il portait sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) possibilité d'appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet (article 61 de l'Accord sur les ADPIC); et b) mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet (Exceptions concernant la sécurité – article 73 de l'Accord sur les ADPIC); <p>En outre, le document <u>CDIP/13/10 Rev.</u> présenté lors de la quinzième session du CDIP contient des observations faites par certaines délégations au cours de la treizième session.</p> <p>L'OMPI a organisé cinq séminaires où les éléments de flexibilité ont été traités :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Séminaire régional de l'OMPI sur le cadre juridique

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>décideurs et aux experts juridiques des pays en développement et des pays les moins avancés de prendre des décisions éclairées sur la mise en œuvre, dans leurs législations nationales, des options juridiques et des éléments de flexibilité prévus dans le cadre juridique international, en particulier l'Accord sur les ADPIC au niveau de la mise en œuvre dans les législations nationales.</p> <p>Dans le cadre de l'Accord OMPI-OMC, l'OMC propose, en toute confidentialité et neutralité, une coopération technique et des conseils juridiques et législatifs aux pays en développement et aux PMA pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, compte tenu des options législatives possibles. À cet égard, des réunions et des consultations conjointes ont été organisées avec l'OMC afin de renforcer la coopération mutuelle.</p> <p>Une assistance est également fournie sur demande aux pays en ce qui concerne l'adhésion à des traités internationaux ou la mise en œuvre de ces traités, notamment des accords régionaux, compte tenu de leurs priorités et de leurs objectifs en matière de développement. Les dispositions particulières applicables aux PMA et leurs besoins spécifiques sont pleinement pris en considération.</p> <p>Une assistance législative concernant la sensibilisation et la mise en œuvre des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle est fournie à la demande des pays et tient compte des priorités et des besoins de chaque pays en particulier.</p> <p>Dans ses activités d'établissement de normes, des mesures ont été prises pour veiller à ce que les activités du SCP, du SCT, du SCCR et de l'IGC tiennent compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de</p>	<p>multilatéral et la pratique des brevets, Achgabat (Turkménistan), 16 et 17 juin 2015;</p> <p>ii) Séminaire national de l'OMPI sur le droit et la politique en matière de brevets, Quito, Équateur, 4 septembre 2015;</p> <p>iii) Séminaire sous-régional de l'OMPI sur le droit et la politique en matière de brevets, San Jose (Costa Rica), 7 et 8 septembre 2015;</p> <p>iv) Atelier national de l'OMPI sur la politique en matière de brevets et son application législative, San Salvador (El Salvador), 19 et 20 octobre 2015; et</p> <p>v) Atelier national sur le droit des brevets : le cadre juridique multilatéral et les procédures d'octroi de brevets, Port-Vila (Vanuatu), 17 et 18 novembre 2015.</p> <p>La base de données consacrée aux éléments de flexibilité (disponible à l'adresse : http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/flexibilities/search.jsp), créée à la suite d'une décision prise par le Comité lors de sa sixième session, a été actualisée; elle contient 954 nouvelles dispositions législatives relatives à neuf types d'éléments de flexibilité, conformément à la demande exprimée par le CDIP lors de sa quinzième session. Des tableaux présentant différentes dispositions par catégorie d'éléments de flexibilité, figurant dans les documents CDIP/5/4 Rev., CDIP/7/3 Add., CDIP/13/10 Rev. et CDIP/15/6, ont également été ajoutés à la base de données. Un rapport sur l'actualisation de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité, figurant dans le document CDIP/16/5, a aussi été présenté et débattu lors de la seizième session du comité.</p> <p>En réponse à une demande formulée par le Comité lors de sa seizième session, le Secrétariat a proposé, lors de la dix-septième session du CDIP, deux options concernant un mécanisme permettant d'effectuer une mise à jour périodique de la base de données consacrée aux éléments</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>la propriété intellectuelle.</p> <p>Les avis législatifs de l'OMPI tiennent compte de normes qui peuvent être appliquées avec souplesse, compte tenu des besoins économiques et sociaux de chaque pays.</p>	<p>de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle, compte tenu des observations formulées par les États membres (voir le document CDIP/17/5).</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les activités relatives aux éléments de flexibilité dans les activités d'assistance technique et d'établissement de normes de l'OMPI de se référer à la page Web de l'OMPI mentionnée plus haut sur les éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle et au document CDIP/9/11, ainsi qu'au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/PBC/25/7), en particulier les programmes 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 10.</p>

Recommandation n° 15 : Les activités d'établissement de normes doivent :

- a) être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres;
- b) prendre en considération les différents niveaux de développement;
- c) établir un équilibre entre les coûts et les avantages; et
- d) constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI.

Recommandation n° 21 : L'OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d'entreprendre toute nouvelle activité d'établissement de normes, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.

Recommandation n° 44 : Compte tenu de la nature de l'OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d'établissement de normes dans l'Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d'une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d'ordre du jour et de programme.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets (SCP), du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).	<p>Au cours des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Comité permanent du droit des brevets (SCP) tenues respectivement du 27 au 31 juillet 2015, du 30 novembre au 4 décembre 2015 et du 27 au 30 juin 2016, les États membres ont continué de débattre, entre autres, des questions suivantes : i) exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) brevets et santé; iv) confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients, et v) transfert de technologie.</p> <p>Une proposition de révision de la loi type de l'OMPI pour les pays en développement concernant les inventions, présentée par le groupe des pays d'Amérique latine et des</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Pour ses activités d'établissement de normes, l'OMPI finance des personnes désignées par des pays en développement.</p> <p>Les activités sont portées par les États membres qui assurent l'équilibre des processus entre les coûts et les avantages, lesquels processus sont participatifs et ouverts.</p>	<p>Caraïbes (GRULAC), a été débattue au titre du point de l'ordre du jour consacré aux "Autres questions". Pour de plus amples informations sur les travaux du SCP, veuillez vous reporter au Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets figurant dans le document WO/GA/48/4.</p> <p>Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) s'est réuni trois fois et continue de débattre les points suivants : protection des organismes de radiodiffusion; limitations et exceptions : bibliothèques et services d'archives; et limitations et exceptions : établissements d'enseignement et de recherche et personnes ayant d'autres handicaps. Pour de plus amples informations sur les travaux du SCCR, veuillez vous référer au document WO/GA/48/3.</p> <p>L'Assemblée générale de l'OMPI, au cours de sa cinquante-cinquième session tenue en octobre 2015, est convenue de reconduire le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l'exercice biennal 2016-2017. Conformément à son nouveau mandat et à son programme de travail, l'IGC s'est réuni deux fois entre janvier 2016 et juillet 2016, pour négocier un instrument juridique internationale concernant les ressources génétiques. Le Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) (document WO/GA/48/9) a été présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2016.</p> <p>Un <i>séminaire sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques</i> a été organisé en mai 2016 pour obtenir des informations régionales et interrégionales et parvenir à un consensus sur des questions relatives à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques en mettant l'accent sur les questions non résolues. Pour de plus amples informations sur les travaux de l'IGC, veuillez vous reporter au document WO/GA/48/9 Prov.</p> <p>L'Assemblée générale de l'OMPI tenue en octobre 2015 a décidé que le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) devrait, lors de ses trente-quatrième et trente-sixième sessions, poursuivre ses</p>

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
	<p>travaux concernant un projet de traité sur le droit des dessins et modèles, éventuellement adopté lors d'une conférence diplomatique.</p> <p>Le SCT a examiné une proposition de travail dans le domaine des nouveaux dessins et modèles technologiques et demandé au Secrétariat de réaliser une enquête sur ce thème auprès des États membres. Le SCT a en outre adopté, lors de sa trente-quatrième session, un document de référence révisé sur la protection des noms d'États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques. Trois propositions de travail sur les indications géographiques, présentées par des États membres, ont également été débattues.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les travaux du SCT, veuillez vous reporter au deux documents suivants, présentés à l'Assemblée générale de l'OMPI, à savoir : le Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) figurant dans le document WO/GA/48/5, et Questions concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles figurant dans le document WO/GA/48/6.</p> <p>Tous les travaux des comités ont été menés de manière exhaustive, à l'initiative des membres et à partir de consultations ouvertes et équilibrées faisant intervenir la société civile dans son ensemble.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à ces recommandations de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/PBC/25/7), en particulier les programmes 1, 2, 3 et 4.</p>

Recommandation n° 16 : Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Cette recommandation faisait partie d'un projet thématique sur la propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/4/3), d'un projet relatif aux brevets et au domaine public (CDIP/7/5/Rev) et du projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique (CDIP/16/4).</p> <p>Cette recommandation a également été mise en œuvre dans le domaine des savoirs traditionnels, où des mesures pratiques et juridiques ont été combinées afin de garantir que les savoirs traditionnels qui sont clairement dans le domaine public ne font pas l'objet de brevets délivrés par erreur.</p>	<p>Le projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/4/3 Rev.) a été mis en œuvre avec succès. Un rapport d'évaluation du projet a été présenté à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/7). Le projet a été intégré dans les programmes réguliers pertinents.</p> <p>Le Projet relatif aux brevets et au domaine public a été achevé et un Rapport d'auto-évaluation (CDIP/13/7) a été soumis au CDIP lors de sa treizième session (CDIP/13/7). Dans le cadre de ce projet, une Étude sur les brevets et le domaine public (II) (CDIP/12/INF/2 Rev.) a été présentée au Comité lors de sa douzième session.</p> <p>Le projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique (CDIP/16/4) a été approuvé en avril 2016 à la dix-septième session du CDIP. Pour de plus amples informations sur la mise en œuvre de ce projet, veuillez vous reporter à l'annexe V du présent document.</p> <p>Un séminaire international a été organisé du 30 mars au 1^{er} avril 2015 en vue de mettre en commun des pratiques, des données d'expérience et des études de cas concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Une table ronde a traité de l'expérience acquise aux niveaux régional, national et local concernant la signification et l'importance du "domaine public" dans le contexte des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le séminaire a rencontré un franc succès et a compté sur la participation d'ambassadeurs et d'autres diplomates présents à Genève, de fonctionnaires en poste dans les capitales, de membres de communautés autochtones et locales, et de représentants d'ONG et d'entreprises.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à ces recommandations de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/PBC/25/7), en particulier les programmes 1, 2, 3 et 4.</p>

Recommandation n° 18 : Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>L'IGC est portée par les débats avec les États membres dans le cadre du mandat et du programme de travail établis par l'Assemblée générale. À la demande des États membres, le Secrétariat met à disposition de l'IGC ses ressources et son savoir-faire majeurs aux fins de faciliter les négociations et de créer un environnement propice à la conclusion d'accords.</p>	<p>Le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2016-2017 a été renouvelé par l'Assemblée générale de l'OMPI lors de la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées de l'OMPI, tenue en octobre 2015. Un accord sur un programme de travail de l'IGC en 2016 et 2017 a également été conclu.</p> <p>Conformément à son nouveau mandat et son programme de travail, l'IGC s'est réuni deux fois entre janvier 2016 et juillet 2016 pour négocier un instrument juridique international relatif aux ressources génétiques. Un rapport (document WO/GA/48/9 – Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)) a été présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2016.</p> <p>Conformément à ce nouveau mandat, un Séminaire sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques a été organisé en mai 2016 afin d'acquérir des informations régionales et interrégionales et de parvenir à un consensus sur des questions relatives à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques, en particulier sur des points non encore résolus.</p> <p>Un rapport (document WO/GA/48/9 – Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)) a été présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2016.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/PBC/25/7), en particulier le programme 4.</p>

Recommandation n° 19 : Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Hormis la mise en œuvre de cette recommandation par les programmes 1, 3, 9, 14 et 15 tels qu'ils sont décrits dans le rapport sur l'exécution du programme pour 2014-2015, la recommandation n° 19 est couverte par les projets ci-après qu'a approuvés le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir (CDIP/4/5 Rev.); ii) Projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets, phases I et II (CDIP/4/6) et (CDIP/10/13) iii) Projet achevé sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, phase I (CDIP/5/6 Rev.) et phase II (CDIP/13/9) du même projet en cours d'application depuis juin 2014 iv) Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6). 	<p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), il convient, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/GA/25/7), en particulier les programmes 1, 3, 9, 14 et 15.</p> <p>Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter aux rapports d'évaluation des projets relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la propriété intellectuelle, les techniques de l'information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l'accès au savoir (CDIP/10/5); (ii) l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets, phases I et II (CDIP/10/6 et CDIP/14/6); (iii) renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase I (CDIP/12/3); (iv) renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/13/4); et (v) propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/16/3).

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
v) Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/6/4 Rev.).	Veuillez aussi vous référer au rapport sur l'état d'avancement du projet relatif au renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – Phase II figurant dans l'annexe III du présent document.

Recommandation n° 35 : Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.

Recommandation n° 37 : À la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
Renforcement des capacités des économistes, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, en matière de recherche économique empirique sur la propriété intellectuelle.	La publication annuelle de l'Indice mondial de l'innovation permet aux pays en développement et aux pays en transition de comparer leurs résultats en matière d'innovation, en recensant notamment leurs atouts et leurs lacunes en la matière.
Élaboration de documents de référence offrant une synthèse de la recherche économique empirique sur les droits de propriété intellectuelle, tout en recensant les lacunes en matière de recherche et en définissant de nouveaux domaines de recherche possibles dans l'avenir.	Le rapport 2015 sur la propriété intellectuelle dans le monde intitulé "Innovation et croissance économique" examine les contributions de la propriété intellectuelle à la croissance et à l'innovation, en particulier dans certains domaines d'innovation de pointe (impression 3D, robotique, nanotechnologie).
Ces recommandations ont été directement couvertes par le projet intitulé "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique" (Projet DA_35_37_01 figurant dans le document CDIP/5/7 Rev.) et le projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique, phase II (Projet DA_35_37_02)	<p>Huit nouveaux documents de travail économiques ont été publiés sur le site Web de l'OMPI.</p> <p>La mise en œuvre de la phase II du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique a commencé en 2015. Plusieurs études ont été entamées, ainsi qu'il est décrit en détail dans le rapport sur l'état d'avancement de ce projet (document CDIP/18/2, annexe II).</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à ces recommandations de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/PBC/25/7), en particulier le programme 16.</p>

Recommandation n° 42 : Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l'OMPI, conformément à ses critères concernant l'admission et l'accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l'ordre du jour.

<u>Stratégies de mise en œuvre</u>	<u>Réalisations</u>
<p>Les procédures et prescriptions actuelles relatives à l'octroi du statut d'observateur à l'OMPI pour les parties prenantes non gouvernementales et intergouvernementales intéressées satisfont toujours à cette recommandation. L'examen de la procédure d'octroi du statut d'observateur à une organisation en ayant présenté la demande est un moyen de garantir le sérieux et la crédibilité de cette organisation, ainsi que l'intérêt de ses activités dans le domaine de la propriété intellectuelle, et il convient de poursuivre sur cette voie. En outre, s'agissant des demandes présentées par les ONG, la pratique consistant à tenir des consultations avec l'État concerné s'est avérée revêtir une importance fondamentale aux fins d'assurer la participation d'organisations menant des activités en rapport avec les domaines d'action de l'OMPI et également avec les recommandations formulées dans le Plan d'action pour le développement. Au-delà de ces procédures d'accréditation, l'OMPI continue de mettre en évidence et de lancer des initiatives visant à faciliter la participation active des observateurs et la société civile dans son ensemble dans le cadre de ses activités</p>	<p>La participation renforcée de la société civile aux activités de l'OMPI s'est poursuivie.</p> <p>Une précieuse occasion d'échanger directement des points de vue sur le système international de propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI en particulier a continué d'être offerte aux ONG.</p> <p>Participation renforcée des parties prenantes non gouvernementales et coopération avec celles-ci dans le cadre d'ateliers et séminaires, de consultations sur des projets précis et de manifestations parallèles, afin de poursuivre des échanges ouverts, transparents et dynamiques avec ces parties prenantes.</p> <p>Collaboration améliorée avec les parties prenantes non gouvernementales, en continuant à élaborer des plateformes et des partenariats contribuant à la promotion de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement et de croissance économique dans le monde.</p> <p>En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD), prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l'exécution du programme en 2014-2015 (document WO/PBC/25/7), en particulier le programme 20.</p>

[Fin de l'annexe VIII et du document]